



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 20-Dec-2011, 14:20
CMS/CF0: Kauv Keoratanak

14 décembre 2011
Journée d'audience n° 10

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
Andrew IANUZZI
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Natacha WEXELS-RISER
Matteo CRIPPA

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
Nushin SARKARATI
MOCH Sovannary
HONG Kimsuon
Christine MARTINEAU
Oliver BAHOUGNE
VEN Pov
CHET Vanly

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Dale LYSAK
SENG Bunkheang
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour l'Unité d'appui aux témoins et experts :

NHEM Samnang

TABLE DES MATIÈRES

M. NUON CHEA

Interrogatoire par M. le juge Lavergne (suite)..... page 2

Interrogatoire par M. Lysak..... page 34

M. LONG NORIN (TCW-395) - Vidéoconférence

Interrogatoire par Me Sarkarati (suite) page 59

Interrogatoire par M. le juge Lavergne page 65

Interrogatoire par Me Son Arun page 80

Interrogatoire par Me Pestman page 101

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LONG NORIN (TCW-395)	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. NHEM SAMNANG	Khmer
M. le juge NIL NONN (Président)	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SARKARATI	Anglais
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

5 Hier, nous avons dit aux parties et au public quel serait le
6 calendrier.

7 Aujourd'hui, nous devons entendre le témoin Long Norin par
8 vidéoconférence.

9 Toutefois, à ce stade, cela n'est pas possible car il est
10 impossible d'établir la liaison à distance.

11 Nous allons donc poursuivre l'interrogatoire de Nuon Chea ce
12 matin.

13 Je demande au personnel de sécurité d'amener Nuon Chea au box.

14 (L'accusé Nuon Chea est amené à la barre.)

15 [09.05.49]

16 Bonjour, Monsieur Nuon Chea.

17 Ce matin, la Chambre va continuer à vous poser des questions
18 concernant les faits relatifs à la première partie du procès
19 002/1.

20 Avant la suspension de l'audience, hier, les juges vous posaient
21 des questions. C'est le juge Lavergne qui vous a interrogé.

22 Je voudrais donc me tourner vers le juge Lavergne et lui demander
23 s'il a encore des questions pour l'accusé Nuon Chea.

24 Juge Lavergne, je vous en prie.

25 M. NUON CHEA:

2

1 Monsieur le Président, je voudrais revenir sur ce que je disais
2 hier concernant l'évacuation des... les évacuations.

3 Il y a eu une réunion extraordinaire du Comité central et du
4 Comité permanent au milieu de l'année 74.

5 J'ajoute donc cela à ce que j'ai dit hier.

6 Il y a donc eu une réunion du Comité permanent et des membres du
7 Comité central à la mi-74, qui a porté sur l'évacuation des
8 habitants de Phnom Penh et d'autres chefs-lieux de province.

9 Merci.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous remercie.

12 Juge Lavergne, je vous en prie.

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Oui, merci, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur Nuon Chea, par rapport à ce que vous venez juste de
17 nous indiquer, est-ce que vous pouvez nous préciser si MM. Ieng
18 Sary et Khieu Samphan faisaient partie des membres de cette
19 réunion extraordinaire du Comité central et du Comité permanent
20 qui s'est tenue à la mi-74 et au cours de laquelle a été
21 discutée, donc, l'évacuation de Phnom Penh?

22 M. NUON CHEA:

23 R. Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, Ieng Sary
24 ou Khieu Samphan n'étaient pas présents à cette réunion.

25 Q. Est-ce que cette réunion a donné lieu à des comptes rendus?

3

1 Est-ce qu'il y a eu des notes qui ont été prises et est-ce que
2 ces notes ont été transmises aux membres du Comité central ou du
3 Comité permanent?

4 [09.09.33]

5 R. À cette réunion, il y avait les membres du Comité permanent,
6 sauf Ieng Sary, qui se trouvait à l'étranger. Et, pour le Comité
7 central, seulement certains membres ont participé à la réunion.
8 Après la réunion, les membres du Comité permanent et du Comité
9 central ont reçu instruction de diffuser l'information dans leurs
10 zones respectives et d'y rapporter les décisions qui avaient été
11 prises.

12 Q. Donc, selon vous, Monsieur Nuon Chea, est-ce que MM. Ieng Sary
13 et Khieu Samphan pouvaient ignorer les décisions prises au cours
14 de cette réunion, en tous les cas, la ligne politique qui avait
15 été décidée au cours de cette réunion? Est-ce qu'ils pouvaient
16 ignorer qu'il était envisagé d'évacuer Phnom Penh?

17 R. Je crois comprendre que, n'ayant pas participé à la réunion,
18 ils n'étaient pas au courant.

19 Q. C'est pas exactement la question que je vous posais, Monsieur
20 Nuon Chea.

21 Vous avez dit qu'à la suite de cette réunion il avait été ordonné
22 à tous les participants de diffuser les décisions prises au cours
23 de la réunion afin que des décisions puissent être mises en
24 œuvre. Je ne sais pas lesquelles, mais j'ai cru comprendre cela.
25 Donc, encore une fois, est-ce que M. Khieu Samphan ou M. Ieng

4

1 Sary ont été informés? Est-ce qu'ils ont reçu... est-ce qu'il y a
2 eu une diffusion auprès d'eux des décisions prises au cours de
3 cette réunion extraordinaire?

4 [09.11.50]

5 R. Je peux vous dire ceci: M. Ieng Sary se trouvait à l'étranger
6 à ce moment-là.

7 Pour ce qui est de Khieu Samphan, il avait d'autres tâches. Il
8 avait pour tâche d'établir une liste des coûts et il n'avait rien
9 à faire avec l'évacuation des villes. Cela ne le concernait pas.

10 Q. Monsieur Nuon Chea, depuis quand M. Khieu Samphan était membre
11 candidat du Comité permanent? Est-ce qu'à l'époque de cette
12 réunion, il était déjà membre permanent... membre candidat du
13 Comité permanent?

14 R. Pour autant que je me souviennne, il n'était pas encore membre
15 candidat du Comité permanent.

16 Je voudrais ajouter ceci: le Comité permanent n'avait pas de
17 membre candidat. Ce statut de membre candidat n'existait qu'au
18 Comité central, et c'était des gens qui étaient recrutés parmi
19 les membres de plein droit. Donc, encore une fois, il n'y avait
20 pas de membre candidat au Comité permanent.

21 [09.13.41]

22 Q. Donc, selon vous, quand est-ce que M. Khieu Samphan est devenu
23 membre du Comité permanent... du Comité central?

24 R. Excusez-moi, je ne me souviens pas de la date.

25 Q. Plus généralement, est-ce que vous pouvez nous dire, à votre

5

1 souvenir, quand est-ce que M. Khieu Samphan est devenu membre du
2 Parti communiste du Kampuchéa?

3 R. Comme je l'ai déjà indiqué, je n'étais pas proche de M. Khieu
4 Samphan. Je sais simplement qu'il était rentré de France, qu'il
5 était membre du Parti, mais je ne sais pas quand il est devenu
6 membre du Parti.

7 Un jour, en 74... ou plutôt 73, Pol Pot m'a appelé et m'a dit:

8 "Camarade, ne t'inquiète pas. Ne t'occupe pas des intellectuels
9 qui rentrent de l'étranger parce que tu dois simplement t'occuper
10 de la mise en œuvre de la ligne du Front."

11 Et c'est donc pour cette raison que, moi, je n'ai rien eu à faire
12 avec les intellectuels qui rentraient de l'étranger.

13 On m'a aussi dit que la situation avait changé et que je ne
14 devais m'occuper que des questions d'éducation et de formation.

15 Q. Je reviens à cette réunion extraordinaire du Comité central et
16 du Comité permanent.

17 Est-ce que, selon vous, il y a eu une décision délibérée
18 d'exclure M. Khieu Samphan de cette réunion?

19 [09.16.56]

20 R. Que voulez-vous dire par "exclusion de Khieu Samphan de la
21 réunion"? Vous voulez dire l'empêcher de venir à la réunion?

22 Q. Une décision de ne pas le convoquer à la réunion. Est-ce qu'il
23 y a eu une décision de ne pas convoquer M. Khieu Samphan à la
24 réunion au cours de laquelle devait être discuté, donc, ce
25 problème d'évacuation de Phnom Penh?

6

1 R. Je ne crois pas que quiconque avait l'autorité de l'exclure de
2 la réunion. Comme je l'ai dit déjà, seuls les membres du Comité
3 permanent ont participé à la réunion, à l'exception de Ieng Sary,
4 ainsi que certains membres du Comité central. C'est tout.

5 Q. Mais, Monsieur Nuon Chea, si vous me dites que certains
6 membres ont participé, c'est parce que certains membres ont été
7 convoqués et d'autres ne l'ont pas été.

8 Alors, pourquoi certains ont été convoqués et pourquoi d'autres
9 ne l'auraient pas été?

10 [09.18.26]

11 R. Pour autant que je me souviene, c'est les secrétaires des
12 zones qui ont décidé. Et, pour ce qui est du Centre, seuls
13 certains membres du Comité central ont été invités. Pour les
14 zones, c'était aux secrétaires de zone de décider qui devait
15 participer à la réunion.

16 Q. Est-ce que M. Khieu Samphan faisait partie des zones ou est-ce
17 qu'il était rattaché au Centre?

18 R. Il n'était pas rattaché à une zone.

19 Et je ne sais pas quand il est devenu membre du Comité central,
20 comme je l'ai dit déjà.

21 C'est simplement Pol Pot qui m'a dit que je ne devais pas
22 m'occuper de lui ou d'eux parce que Pol Pot lui-même allait
23 s'occuper des intellectuels qui rentraient de l'étranger. Il les
24 gérerait.

25 [09.20.05]

7

1 Q. Vous saviez que M. Khieu Samphan faisait partie du Comité
2 central ou pas? Est-ce que vous le saviez?

3 R. Non, je ne savais pas.

4 Q. Si vous ne le saviez pas, comment... enfin, donc, vous ne saviez
5 pas qu'il était membre du Comité central, mais vous êtes sûr
6 qu'il n'était pas présent à la réunion; c'est bien cela?

7 R. C'était le secrétaire du Parti, donc Pol Pot, qui envoyait les
8 convocations à une réunion, qui décidait du nombre de
9 participants en fonction des besoins de la situation. S'il
10 estimait que c'était important, alors il le faisait, sinon chacun
11 faisait le travail qui lui était assigné.

12 [09.21.48]

13 Q. En ce qui concerne les relations entre les forces, bon,
14 appelées les "forces de l'intérieur", et M. Ieng Sary, à cette
15 époque, M. Ieng Sary, il est à Pékin? Il est où?

16 R. Je ne peux pas vous répondre parce que cela ne relevait pas de
17 mes responsabilités.

18 Q. Donc, vous ignoriez totalement si les membres du Comité
19 permanent pouvaient avoir un contact avec M. Ieng Sary? Vous
20 n'avez jamais été informé de communications entre le Comité
21 permanent et M. Ieng Sary à cette époque?

22 R. Pendant cette période, tous les cinq ou six mois, je
23 rencontrais Ieng Sary quand il revenait de l'étranger, mais je
24 n'avais pas de choses à traiter avec lui. S'il était nécessaire,
25 il contactait le secrétaire du Parti, c'est-à-dire Pol Pot.

8

1 [09.23.27]

2 Q. Donc M. Ieng Sary, à Pékin, avait les moyens de contacter Pol
3 Pot?

4 R. Je ne savais pas parce qu'ils s'occupaient des choses qui les
5 concernaient entre eux.

6 Je peux expliquer: dans les affaires intérieures du Parti, chacun
7 s'occupait de ce dont il avait à s'occuper.

8 Et, moi, je m'occupais de ce que j'avais à faire. J'étais
9 responsable de certaines tâches qu'on m'avait attribuées et je ne
10 posais pas de questions aux autres concernant ce que eux avaient
11 à faire. Chacun était responsable de son propre travail.

12 C'était le principe du secret qui prévalait, et ça, ce principe,
13 a encore prévalu après la libération. Ce principe était appliqué
14 dans le Parti.

15 Et, donc, si nous devons savoir quelque chose, nous devons
16 passer par le secrétaire du Parti. C'était vrai pour tous les
17 membres du Comité ou du Parti. Et certaines informations secrètes
18 n'étaient divulguées à personne.

19 [09.25.00]

20 Q. Monsieur Nuon Chea, est-ce que vous ignoriez quel était le
21 rôle de M. Ieng Sary à Pékin?

22 R. Je savais simplement que Ieng Sary se trouvait à Pékin pour
23 assurer la liaison concernant la situation et qu'il recevait ses
24 instructions de Pol Pot au Cambodge.

25 Mais, pour la situation intérieure dans le pays... et concernant la

9

1 situation intérieure dans le pays, il transmettait les
2 informations à la Chine. Mais je ne savais pas plus de détails
3 sur son travail.

4 Q. Bien. On va passer à une autre question.

5 Monsieur Nuon Chea, vous nous avez parlé de la ligne politique du
6 PCK, de la lutte politique et de la lutte politique armée.
7 Est-ce que vous pouvez nous dire si, dans cette ligne politique,
8 il y avait une différence entre la lutte contre le régime du
9 Sangkum Reastr Niyum et la lutte contre, éventuellement, le roi
10 père, ou est-ce que Sa Majesté Norodom Sihanouk avait une place
11 particulière dans cette ligne politique?

12 [09.26.54]

13 R. Le Parti communiste du Kampuchéa n'avait pas de ligne
14 politique contre Samdech Sihanouk. Le Parti respectait Samdech
15 Sihanouk et l'a invité à assumer la fonction de président du
16 Présidium d'État, qui était l'autorité suprême..

17 Q. Monsieur Nuon Chea, je vous interromps parce que je ne parle
18 pas de ce qui se passe après 75. Nous sommes dans le contexte
19 historique et je vous parle de ce qui se passe au temps du
20 Sangkum. Donc, à cette époque-là, quelle est la position du PCK
21 ou du PTK vis-à-vis de Sa Majesté Norodom Sihanouk?

22 R. À l'époque, le Kampuchéa démocratique avait une ligne
23 stratégique et une ligne de front. Ce principe du front disait
24 clairement que toutes les forces de toutes les couches devaient
25 être mobilisées, y compris la famille royale pour autant qu'ils

10

1 soient patriotes et nationalistes, et donc y compris le roi, de
2 façon à mobiliser autant de forces que possible, sauf dans
3 certaines circonstances où des éléments vestiges... où il
4 s'agissait d'éléments vestiges des impérialistes.

5 [09.29.25]

6 Q. Monsieur Nuon Chea, est-ce que je dois comprendre que, depuis
7 toujours, dans la ligne politique du PCK, il était envisageable
8 ou envisagé de faire une alliance avec Sa Majesté Norodom
9 Sihanouk?

10 R. À l'époque, le PCK a formé une alliance avec le roi et, en
11 plus, considérait le roi comme ayant un statut sacré pour tous
12 les Cambodgiens.

13 Q. Monsieur Nuon Chea, est-ce que vous vous souvenez de ce qui
14 s'est passé en mars 1963, où, me semble-t-il, trente-quatre
15 personnalités considérées comme gauchistes avaient été convoquées
16 au Palais royal afin, semble-t-il - en tous les cas, c'était ce
17 qui était indiqué -, de former un gouvernement cohérent?

18 [09.31.07]

19 R. Madame, Messieurs les juges, j'ai simplement reçu cette
20 information, mais je ne sais pas qui a été convoqué précisément.
21 En effet, je ne participais pas aux activités du Front, mais j'ai
22 appris cette information par la radio.

23 Q. Qui, selon vous, faisait partie de ces trente-quatre
24 personnalités? Est-ce que les deux autres accusés ici présents
25 faisaient partie des personnalités visées dans cette liste?

11

1 Me SON ARUN:

2 Je voudrais obtenir du juge Lavergne une précision.

3 Vous avez indiqué qu'en mars 1963 Sa Majesté Norodom Sihanouk
4 avait convoqué trente-quatre membres du PCK.

5 Vous avez mentionné cette date mais c'est inexact car, à cette
6 date-là, Sa Majesté Norodom Sihanouk se trouvait à Pékin et non
7 pas au Cambodge. J'aimerais donc que vous apportiez une précision
8 à ce sujet.

9 Merci.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Alors, en mars 63, il y a eu une convocation au Palais royal. Pas
12 sûr qu'elle ait été envoyée par Norodom Sihanouk, mais la
13 convocation, me semble-t-il, était assez clairement destinée à un
14 certain nombre de personnalités considérées comme gauchistes, et
15 elle était destinée apparemment à préparer la formation d'un
16 gouvernement de gauche.

17 Q. Est-ce que cette information est assez claire ou est-ce que,
18 Monsieur Nuon Chea, vous avez d'autres souvenirs par rapport à
19 cet événement?

20 [09.34.01]

21 M. NUON CHEA:

22 R. Madame, Messieurs les juges, comme je l'ai déjà indiqué, je ne
23 participais pas à ces activités et cela ne relevait pas de mes
24 responsabilités, lesquelles consistaient à former les gens au
25 niveau de la base.

12

1 Plus important, je me consacrais surtout au travail concernant le
2 point de vue politique des membres ainsi que les préoccupations
3 de la population.

4 Pour ce qui est de l'administration de l'appareil du Parti, cela
5 ne me concernait pas et je n'y prêtais pas attention parce que
6 cela ne me regardait pas. Mes responsabilités étaient
7 complètement différentes.

8 Q. Monsieur Nuon Chea, quand est-ce que MM. Pol Pot et Ieng Sary
9 ont pris le maquis? Quand est-ce qu'ils sont partis dans la
10 jungle?

11 R. (Intervention non interprétée.)

12 [09.35.48]

13 Q. La réponse de M. Nuon Chea n'a pas été traduite. Je ne sais
14 pas si elle a été traduite en anglais? En tous les cas, elle ne
15 l'a pas été en français.

16 Donc, Monsieur Nuon Chea, est-ce que vous pouvez répéter votre
17 réponse...

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 L'anglais n'est pas sorti.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Q. Pouvez-vous répéter votre réponse, Monsieur Nuon Chea?

22 M. NUON CHEA:

23 R. Je ne m'en souviens pas.

24 Q. Vous ne vous souvenez pas de la question que je vous ai posée
25 ou vous ne vous souvenez pas de la date à laquelle Pol Pot et

13

1 Ieng Sary sont partis?

2 [09.36.37]

3 R. Je ne me souviens pas de la date à laquelle Pol Pot et Ieng
4 Sary ont pris le maquis.

5 Q. Et, selon vous, pourquoi ont-ils pris le maquis?

6 R. Pour autant que je me souviens, à l'époque, le gouvernement
7 de Lon Nol et de Sirik Matak ainsi que de Son Ngoc Thanh
8 cherchait tous les moyens possibles et imaginables pour accuser
9 les intellectuels d'être des Rouges. C'est ce que j'ai entendu
10 dire par le bouche-à-oreille et par des rumeurs. Et l'intention
11 était d'arrêter ces intellectuels.

12 Du coup, ces derniers, plutôt que de rester à Phnom Penh, se sont
13 réfugiés dans la jungle pour prendre le maquis...

14 [09.38.45]

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Je n'ai pas eu de traduction en français. Je ne sais pas s'il y a
17 un problème?

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 Le problème est avec, malheureusement, le micro de la cabine
20 anglaise.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 (Intervention non interprétée.)

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 À nouveau, je n'ai pas de traduction en français de ce qui vient
25 d'être dit par le Président. Donc je pense qu'il y a un problème

14

1 de communication entre la cabine anglaise et la cabine française.

2 [09.40.17]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Juge Lavergne, vous pouvez poursuivre.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Q. Est-ce qu'on peut dire qu'à la suite du départ de Pol Pot et

7 de Ieng Sary vous êtes resté à Phnom Penh et vous étiez le plus

8 haut responsable du Parti communiste du Kampuchéa, à ce

9 moment-là, en ville?

10 M. NUON CHEA:

11 R. C'est exact. Et, même si j'habitais Phnom Penh, en réalité, je

12 n'étais pas la personnalité de plus haut niveau parce que c'était

13 le secrétaire qui occupait le poste suprême dans l'administration

14 du Parti.

15 Q. Est-ce qu'à cette époque-là on vous appelait déjà "Frère

16 numéro 2" ou quand est-ce qu'on vous a appelé "Frère numéro 2"?

17 R. Monsieur le juge, au PCK, on ne parlait pas de Frères numéro

18 1, numéro 2 ou numéro 3. Ça n'existait pas. C'est à cause du

19 culte du Vietnam qu'on a commencé à employer ces numéros, après

20 que des Cambodgiens sont allés au Vietnam après la Conférence de

21 Genève.

22 Environ 1500 Cambodgiens, en effet, sont allés au Vietnam à

23 l'époque. Ces Cambodgiens sont rentrés au pays et ils ont amené

24 avec eux cet aspect de la culture vietnamienne.

25 Mais, au sein du PCK, cela n'existait pas, Frère numéro 1 ou

15

1 numéro 2. Nous nous appelions uniquement "Frère" ou autres.

2 [09.43.01]

3 Q. Est-ce que vous étiez le numéro 2 dans la hiérarchie du Parti
4 communiste du Kampuchéa?

5 R. Je le répète, je n'étais pas le Frère numéro 2. J'étais le
6 secrétaire adjoint du Parti. Pour moi, "Frère numéro 2", c'était
7 une appellation qui me donnerait trop d'importance.

8 Si on me disait "secrétaire général", ça veut dire que j'étais en
9 deçà... si on m'appelait "secrétaire adjoint", cela veut dire que
10 j'étais en deçà du secrétaire.

11 Je n'ai jamais été appelé "Frère numéro 2" et je n'ai jamais
12 voulu que quiconque m'adresse la parole en m'appelant "Frère
13 numéro 2".

14 Je pense que ce nom m'a été donné par ceux qui étaient allés
15 étudier au Nord-Vietnam et qui sont rentrés au Cambodge, et qui
16 m'ont appelé "Frère numéro 2".

17 [09.44.13]

18 Q. Monsieur Nuon Chea, est-ce que, dans la hiérarchie, il y a
19 quelqu'un entre le secrétaire adjoint et le secrétaire général ou
20 est-ce que le secrétaire adjoint vient juste après le secrétaire
21 général?

22 R. Monsieur le juge, je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi votre
23 question.

24 Q. Alors, je vais la répéter. Pol Pot était le secrétaire
25 général. Vous étiez le secrétaire adjoint. Est-ce que, dans la

16

1 hiérarchie, il y a quelqu'un qui sert d'intermédiaire entre vous
2 deux ou est-ce que vous êtes en seconde position dans cette
3 hiérarchie?

4 R. Il n'y avait personne.

5 Q. Alors, je voudrais revenir à un événement qui a été
6 extrêmement important dans l'histoire du Cambodge, qui est le 18
7 mars 1970.

8 Est-ce que vous pouvez nous dire, selon vous, quel était l'état
9 des forces de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa au moment,
10 donc, du coup d'État? Est-ce que ces forces étaient importantes?
11 Est-ce qu'elles étaient... représentaient des milliers de
12 personnes? C'était... Qu'est-ce que c'était?

13 [09.45.55]

14 R. Vous parlez du 18 mars 1970? Ce jour-là, le prince Sihanouk a
15 été renversé.

16 Est-ce que vous pourriez me présenter le document?

17 Q. Vous parlez de quel document, Monsieur? Je crois que, dans
18 l'ordonnance de clôture, il est amplement indiqué que, le 18 mars
19 70, il y a eu un coup d'État, à moins que vous n'entendiez
20 contester cette date. Mais je ne vois pas très bien à quoi vous
21 voulez faire référence.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le juge Lavergne, pourriez-vous indiquer la date
24 précise? Lorsque le coup d'État a eu lieu, c'était le 18 mars
25 1970, mais, si vous parlez du 18 avril, il n'y a pas eu

17

1 d'événement historique important à cette date.

2 Il serait bon de préciser la date exacte. J'aimerais que vous
3 précisiez de quelle date il s'agit.

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Alors, je pense avoir parlé du 18 mars, mais il est possible
6 qu'il y ait eu une erreur de traduction et qu'on ait traduit en
7 "18 avril".

8 Q. Mais, Monsieur Nuon Chea, je parle bien du 18 mars 1970. Et ma
9 question était la suivante: savoir quel était l'état des forces
10 de l'ARK à cette époque-là? Est-ce que vous pourriez nous donner
11 quelques indications?

12 [09.48.42]

13 M. NUON CHEA:

14 R. Monsieur le juge, le 18 mars 1970, je n'étais pas à Phnom
15 Penh. Je participais à une réunion dans la zone Est mais, quand
16 j'ai appris que l'assemblée dirigée par Sirik Matak et Lon Nol
17 avait fait un coup d'État qui avait réussi, les activités de
18 formation et d'instruction auxquelles je participais dans zone
19 Est ont été immédiatement suspendues.

20 En effet, à l'époque, il y avait un groupe qui avait été désigné
21 par Sihanouk et qui était considéré comme loyal.

22 Et ce groupe a été divisé en sous-groupes afin d'attaquer des
23 bureaux du gouvernement, et ils y ont saisi une ou deux armes à
24 feu. C'était des fusils très anciens. Ce n'était pas des armes
25 modernes.

18

1 Et, à l'époque, il y a eu une manifestation contre le coup
2 d'État. Cette manifestation était en soutien au prince Sihanouk.
3 Ce mouvement a pris de l'ampleur. Il a démarré dans la zone Est
4 et il s'est étendu dans le pays et a atteint Phnom Penh.

5 [09.51.07]

6 Les manifestants ont été traqués et abattus par les soldats de
7 Lon Nol, mais cette manifestation a pris de l'ampleur parce
8 qu'elle était fortement soutenue par la base, qui était favorable
9 au prince Sihanouk, lequel avait adopté une ligne de neutralité.
10 Ce mouvement s'est développé de plus en plus.

11 En réalité, à l'époque, nous n'avions pas de forces armées.

12 Q. Est-ce qu'à la suite de ce mouvement il y a eu des cadres qui
13 ont encadré le mouvement de la base et qui n'étaient pas des
14 cadres du Parti communiste du Kampuchéa.

15 Est-ce qu'il y avait des gens qu'on qualifiait de "sihanoukistes"
16 ou de "loyalistes" et comment s'effectuait le partage, en quelque
17 sorte - s'il y a eu partage -, entre les représentants du PCK et
18 ces forces loyales?

19 [09.52.34]

20 R. Pour autant que je me souviens, à l'époque, il n'y avait pas
21 de division nette entre les deux. Toutes les forces loyales et
22 les membres du Parti communiste ont agi de concert pour s'opposer
23 au coup d'État.

24 En outre, les gens de la base ont manifesté contre le coup d'État
25 qui avait été ourdi et exécuté par la clique de Lon Nol. À

19

1 l'époque, le gouvernement exerçait une oppression forte.

2 Q. Qui était à la tête des FAPNLK? Est-ce que les FAPNLK, ça vous
3 dit quelque chose?

4 R. Monsieur le juge, à quelle année est-ce que vous vous référez?
5 Est-ce que vous parlez de la date du coup d'État ou bien est-ce
6 que vous parlez de l'après coup d'État et de la date de la
7 libération?

8 J'aimerais que votre question porte sur une date précise afin que
9 je puisse y répondre.

10 [09.54.38]

11 Q. Eh bien, je vais vous poser deux questions: est-ce que vous
12 pouvez nous parler des FAPNLK au moment du coup d'État, et des
13 FAPNLK au moment de la prise de Phnom Penh?

14 R. Juste après le coup d'État, ceux qui étaient responsables des
15 zones étaient les commandants de l'armée. Et chaque zone était
16 contrôlée par des commandants, sans réelle unification.

17 Et, même après la libération, le Parti communiste du Kampuchéa ne
18 disposait pas de sa propre armée. Il s'appuyait sur les forces
19 armées des zones.

20 Mais Pol Pot avait été reconnu en tant que commandant en chef de
21 l'armée.

22 Q. Est-ce que, parmi les responsables de zone, il y avait des
23 responsables de zone qui n'appartenaient pas au PCK?

24 R. La plupart des chefs de zone étaient des membres du Parti
25 communiste du Kampuchéa.

20

1 [09.56.51]

2 Q. Est-ce que vous pouvez nous parler des Accords de Paris, qui
3 ont été signés en 1973 entre les représentants du... communistes
4 vietnamiens et les Américains? Et quelle a été la conséquence de
5 ces Accords, selon vous, au Cambodge?

6 R. Monsieur le juge, les Accords de paix de Paris conclus entre
7 le Vietnam et les États-Unis l'ont été en 1973, comme vous l'avez
8 indiqué.

9 À l'époque, Pham Hung était membre du Parti communiste
10 vietnamien, et il m'a interrogé sur mon point de vue personnel.
11 Il m'a posé des questions sur la façon, également, dont le peuple
12 cambodgien voyait la situation en général au cas où le Vietnam
13 passerait un accord de paix avec les États-Unis.
14 Moi, je lui ai répondu que cela relevait des affaires intérieures
15 du Vietnam. Quant au peuple cambodgien, il continuerait à
16 résister et à lutter.

17 Pour ce qui est de la question portant sur la perception générale
18 de cet accord parmi le peuple cambodgien, je lui ai dit que nous
19 n'avions aucun commentaire à faire à ce sujet-là, et que nous
20 nous occupons de nos propres affaires internes et que nous ne
21 nous mêlions pas des affaires intérieures du Vietnam.

22 [09.59.47]

23 À l'époque, M. Hung est devenu tout rouge et je lui ai répondu
24 que le peuple cambodgien continuerait la lutte, et c'est tout.
25 J'ai aussi dit que la révolution cambodgienne ne chercherait pas

21

1 l'appui des communistes vietnamiens. Nous étions autonomes et

2 nous déciderions du sort de notre pays nous-mêmes.

3 Voilà ce que j'ai ajouté et il est devenu rouge.

4 J'ai ensuite rendu compte à Pol Pot. Pol Pot m'a réprimandé, me

5 disant que je ne connaissais pas bien les affaires étrangères.

6 Je lui ai dit: "Mais, ça, c'est pas de la politique étrangère.

7 C'est une conversation entre les deux partis, c'est tout."

8 Q. Est-ce que, selon vous, ces Accords, ces cessez-le-feu, ont eu

9 pour conséquence d'intensifier la guerre au Cambodge?

10 [10.01.50]

11 R. Comme je vois la chose, oui, effectivement. La conséquence est

12 qu'il y a eu un impact.

13 Par le passé, les Vietnamiens vivaient sur leur propre

14 territoire. Et, après les Accords de paix, les Vietnamiens se

15 sont préparés - je crois que c'était au moment d'élections... se

16 sont préparés à entrer en territoire cambodgien par milliers, ce

17 qui a causé les mécontentements du côté cambodgien.

18 Ce n'est pas tout. Ils ont fait pression sur le PCK pour que le

19 PCK se rallie aussi à l'Accord de paix.

20 Pol Pot a dit: "Comment est-ce que je pourrais signer un accord

21 de paix? Avec qui? Sur quoi?"

22 Et la réponse a été qu'il était possible de signer un accord de

23 paix avec Lon Nol.

24 Pol Pot a dit alors: "Non, je ne signerai pas la paix avec Lon

25 Nol. Si l'Amérique veut arrêter la guerre au Cambodge, Kissinger

22

1 devrait venir et signer un accord de paix avec le Kampuchéa
2 démocratique."

3 Voilà ce qui s'est passé.

4 [10.04.04]

5 Et les liaisons entre le Vietnam et le Cambodge à l'époque
6 n'étaient donc pas très bonnes ou pas très proches.

7 Le Vietnam a essayé d'obliger le Cambodge, par la ruse, à signer
8 un accord de paix avec lui.

9 Et Le Duc Tho a dit à l'époque que Kissinger aurait dit que, si
10 le PCK n'arrêtait pas la guerre, le Cambodge serait détruit dans
11 les soixante-douze heures.

12 C'est le message qui nous a été transmis, mais je ne sais pas si
13 c'est quelque chose que Kissinger a effectivement dit ou si
14 c'était, en fait, l'intention des Vietnamiens. En tout cas, c'est
15 ce que les Vietnamiens nous ont dit.

16 Et ils nous ont... ils essayaient de nous faire peur. Ils ont dit
17 que les Américains disposaient d'armements très modernes, y
18 compris des B-52, et qu'ils pouvaient repérer un pont, qu'ils
19 pouvaient même repérer la tête de quelqu'un, ou que, si trois ou
20 quatre personnes se trouvaient sous un arbre, ils étaient
21 capables, avec leurs B-52, de les repérer.

22 [10.05.45]

23 On nous a aussi dit: "Camarades, vous ne pouvez pas continuer la
24 lutte tout seuls et, dans le monde, personne n'a jamais lutté
25 tout seul. Il faut que nous nous appuyions les uns sur les

1 autres."

2 Pol Pot a répondu: "Oui, bien sûr. Je respecte l'amitié entre le
3 Vietnam et le Cambodge, mais, actuellement, les forces de Lon Nol
4 sont en train de s'affaiblir et je dois continuer la guerre. Si
5 je signe un accord de paix, comme le suggère le Vietnam, mon
6 combat disparaît."

7 Le message de Pol Pot voulait dire que le Vietnam prendrait alors
8 le contrôle du Cambodge, mais il n'a pas dit cela de façon
9 explicite.

10 Voilà donc ce qui s'est passé, pour autant que je m'en souviene,
11 et cela est l'influence... l'impact des événements que vous
12 décriviez.

13 Monsieur le Président, je suis fatigué.

14 [10.07.32]

15 Me SON ARUN:

16 Monsieur le Président, mon client dit qu'il est fatigué et qu'il
17 ne comprend plus les questions qui lui sont posées. Il voudrait
18 donc une pause.

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 J'ai simplement deux autres questions à poser. Est-ce que M. Nuon
21 Chea peut encore répondre à deux questions?

22 M. NUON CHEA:

23 Je voudrais avoir la permission d'utiliser les toilettes.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Oui, vous pouvez le faire.

24

1 Je demande au personnel de sécurité d'accompagner Nuon Chea aux
2 toilettes.

3 Le moment est opportun pour faire une pause. Nous allons donc
4 suspendre l'audience pendant vingt minutes.

5 Nous reprendrons après la pause.

6 (Suspension de l'audience: 10h08)

7 (Reprise de l'audience: 10h32)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

10 Je vais donner la parole au juge Lavergne pour qu'il puisse
11 poursuivre l'interrogatoire de l'accusé Nuon Chea.

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 [10.32.57]

15 Q. Monsieur Nuon Chea, au cours de cette année 1973, le roi
16 Norodom Sihanouk est, semble-t-il, venu rendre visite au Cambodge
17 et s'est rendu notamment à Phnom Kulen.

18 Est-ce que vous pouvez nous dire qui avait décidé de ce voyage,
19 quelles en étaient les raisons et comment il s'est déroulé?

20 M. NUON CHEA:

21 R. Monsieur le juge, en 1973, lorsque le roi était à Pékin, il a
22 voulu effectuer une visite auprès de ses enfants, autrement dit,
23 de son peuple dans le pays.

24 C'est pourquoi, par l'intermédiaire de la Chine, il a contacté le
25 Parti communiste du Kampuchéa.

1 Celui-ci s'est félicité de cela et a accepté d'accueillir la
2 visite du roi.

3 [10.35.01]

4 Cela étant, à l'époque, le Vietnam s'est opposé à cette visite en
5 disant que, si le roi effectuait cette visite, il devrait
6 emprunter le sentier Ho-Chi-Minh pour parvenir au Cambodge, et
7 que seuls les Vietnamiens et leurs troupes et personne d'autre ne
8 pouvaient emprunter ce sentier.

9 Du coup, le roi s'est mis en contact avec les Vietnamiens afin de
10 pouvoir emprunter la piste Ho-Chi-Minh.

11 Le Vietnam n'a pas laissé les Chinois accompagner le roi. C'est
12 un général vietnamien qui a été désigné ainsi que des soldats
13 pour escorter le roi depuis Hanoi jusqu'à Stung Treng, en
14 empruntant la piste Ho-Chi-Minh dans une petite voiture.

15 Le groupe est arrivé à Stung Treng, et le Parti communiste du
16 Kampuchéa, dont Pol Pot était le secrétaire, a été chargé
17 d'assurer la sécurité du roi. C'est pourquoi des soldats ont été
18 déployés pour assurer la sécurité du roi.

19 À l'époque, les bombardiers américains pilonnaient et, en 1973,
20 il y avait parmi ces bombardiers des F-5, des B-52, Phantom,
21 ainsi que des avions... ainsi qu'un avion d'espionnage qui
22 survolait le Mékong.

23 Malgré tout, le Parti communiste du Kampuchéa a effectué tous les
24 préparatifs nécessaires pour assurer la sécurité du roi.

25 [10.38.33]

26

1 Lorsque celui-ci est arrivé à Stung Treng, il a traversé le
2 Mékong et a pris la route de la province de Kratie.
3 D'après mes souvenirs, il est allé à Kompong Thom. Là, il s'est
4 reposé dans une commune qui était la commune de Beng Kroum, dans
5 la province de Preah Vihear.

6 Le prince y est resté un certain temps, et Pol Pot m'a désigné
7 pour organiser le voyage vers le temple d'Angkor. Nous y avons
8 construit une maison destinée à accueillir le roi ainsi que son
9 épouse.

10 [10.40.35]

11 À l'époque, c'était très dangereux. Il y avait beaucoup d'avions
12 qui survolaient la région mais, malgré tout, nous sommes parvenus
13 à assurer la sécurité du roi.

14 Ainsi a-t-il pu se déplacer en toute sécurité pour arriver à Siem
15 Reap. Il a séjourné dans la maison qui avait été construite dans
16 la montagne. Il était très content de l'endroit en disant que la
17 maison était petite mais très belle. Il était très satisfait, et
18 il a dit qu'il ne s'attendait pas à ce que le PCK serait en
19 mesure d'assurer ainsi sa sécurité.

20 Après cela, dans la province de Preah Vihear et dans les
21 provinces environnantes, la population a été convoquée pour
22 accueillir le roi. Il y avait notamment des moines, et des
23 cérémonies religieuses ont été organisées et le roi a salué la
24 population.

25 Le roi a séjourné sur place environ sept jours. Il a visité les

27

1 temples d'Angkor, et il a félicité les dirigeants du Parti
2 communiste du Kampuchéa en disant qu'ils étaient attentifs à sa
3 sécurité et il leur en était reconnaissant.

4 [10.42.51]

5 Ensuite, le roi a été escorté sur le chemin du retour en passant
6 à nouveau par la piste Ho-Chi-Minh, en traversant le Mékong. Et
7 il y avait là des sous-marins de l'ennemi, mais l'on est parvenu
8 à faire traverser la rivière au roi.

9 Après quoi, ce sont les soldats vietnamiens qui se sont chargés
10 d'escorter le roi via la piste Ho-Chi-Minh.

11 Pourquoi est-ce que les Vietnamiens n'ont pas laissé les Chinois
12 escorter le roi? Parce que le Vietnam essayait d'empêcher la
13 Chine d'avoir une quelconque influence au Cambodge.

14 Et donc, par tous les moyens nécessaires, le Vietnam a voulu
15 prendre les choses en main lui-même, mais je crois comprendre que
16 le roi n'était pas très content parce qu'il avait déjà pris
17 langue avec la Chine.

18 Ensuite, le roi est rentré à Hanoi. Et il est arrivé sain et sauf
19 à Beijing, où il a continué d'assurer la direction de la lutte.

20 Voilà l'histoire de ce voyage.

21 [10.45.12]

22 Q. Est-ce que, dans vos souvenirs, Monsieur Nuon Chea, vous vous
23 rappelez si le roi a pu rencontrer Pol Pot, ou quels membres du
24 Comité permanent a-t-il rencontré?

25 R. Monsieur le juge, une réception a été donnée en l'honneur du

28

1 roi. Je suis sûr que le roi doit avoir rencontré Pol Pot, Son Sen
2 et Ieng Sary, lequel accompagnait le roi, de même que d'autres
3 responsables de zone.

4 Pour ma part, je n'ai pas assisté à cette réception et donc je ne
5 peux pas être absolument certain de la présence d'autres
6 personnes. Ma tâche était de protéger le roi à Beng Kroum.

7 Q. Merci, Monsieur Nuon Chea.

8 Je voudrais maintenant vous poser une question en ce qui concerne
9 les combats qui ont eu lieu entre 70 et 75.

10 Et, tout d'abord, est-ce que vous pouvez nous dire si vous étiez
11 régulièrement informé du déroulement des opérations militaires et
12 du résultat des combats? Quelles informations vous aviez à ce
13 sujet?

14 [10.47.12]

15 R. Comme je vous l'ai dit, je n'étais pas chargé des forces
16 armées. J'étais responsable de l'instruction.

17 Cela dit, je savais qu'il y avait des combats mais,
18 personnellement, je n'avais pas de certitude parce que je ne me
19 rendais pas personnellement sur le champ de bataille. C'était les
20 forces armées qui s'en chargeaient.

21 Q. Monsieur Nuon Chea, est-ce que vous pouvez, par exemple, nous
22 parler des combats qui se sont déroulés à Oudong? Est-ce que vous
23 avez été informé de l'existence de combats? Est-ce qu'il s'est
24 passé des choses particulières?

25 R. Je ne le savais pas.

29

1 Q. Vous nous avez parlé de l'évacuation de Phnom Penh. Est-ce
2 que, à votre connaissance, d'autres villes qui ont été prises ont
3 également fait l'objet d'évacuation?

4 [10.48.55]

5 R. À ma connaissance, il y a d'autres grandes agglomérations qui
6 ont aussi fait l'objet d'une évacuation. La ville de Kratie, par
7 exemple, n'a pour sa part pas fait l'objet d'une évacuation parce
8 que l'évacuation relevait du contrôle des forces armées. Par
9 exemple, l'évacuation de Phnom Penh, il y a eu un comité
10 militaire qui en était chargé.

11 Pour ma part, j'étais responsable de l'éducation. Les
12 responsabilités étaient différentes. Il y avait l'administration
13 de l'armée et il y avait les autres tâches, par exemple
14 l'éducation, dont, moi, j'étais responsable.

15 Q. À votre connaissance, pourquoi ces autres villes avaient-elles
16 été évacuées?

17 R. Cela dépendait du comité de zone. À l'époque, il y avait des
18 divisions rattachées à différents comités. Il y avait ainsi, si
19 je me souviens bien, la zone Est, la zone Nord, la zone
20 Nord-Ouest, la zone Nord-Est.

21 Lorsqu'il s'agissait de décider d'une évacuation, la décision
22 appartenait aux comités de zone. C'était aux comités de zone de
23 décider s'il fallait ou non procéder à une évacuation.

24 [10.51.27]

25 Q. Pour être bien sûr d'avoir bien compris: selon vous, c'était

30

1 les comités de zone qui décidaient seuls, sans en référer au
2 Comité permanent. C'était les seuls habilités à prendre ce genre
3 de décision.

4 Et quelle a été alors la réaction du Comité permanent?

5 R. Les comités de zone avaient compétence pour prendre une telle
6 décision. Il n'y a pas eu de réaction de la part du Comité
7 permanent parce que celui-ci était éloigné et il y a eu
8 délégation de pouvoirs vers les comités de zone, lesquels étaient
9 chargés de prendre une décision.

10 Les comités de zone devaient aviser en fonction de la fertilité
11 des terres. Cela était déterminant pour voir combien de personnes
12 seraient évacuées vers la zone en question.

13 Le Comité central... et permanent n'aurait pas pu comprendre
14 pleinement la situation et l'autorité avait été déléguée aux
15 comités de zone.

16 [10.52.54]

17 Laissez-moi vous dire ceci: il fallait prendre des décisions très
18 rapidement, faute de quoi on allait laisser passer certaines
19 occasions.

20 Par exemple, lorsque des ennemis nous attaquaient, il n'était pas
21 nécessaire de recueillir le feu vert du Comité central ou du
22 Comité permanent.

23 Les comités de zone étaient habilités à faire face à la
24 situation, faute de quoi ils allaient laisser passer l'occasion
25 de réagir.

31

1 À ma connaissance, il s'agissait d'une tactique de guérilla
2 consistant à attaquer aussi vite que possible pour saisir des
3 armes aussi rapidement que possible, et pour ensuite opérer une
4 retraite aussi vite que possible. Et il n'était pas nécessaire de
5 demander l'approbation des supérieurs pour ce faire.

6 Et cela avait été précisé dans les lignes du Parti, à savoir
7 qu'il fallait compter sur ses propres forces.

8 [10.54.20]

9 Q. Monsieur Nuon Chea, est-ce que je dois... est-ce que nous devons
10 comprendre que, dans la délégation d'autorité ou de pouvoirs qui
11 a été consentie aux responsables de zone, il était envisagé par
12 le Comité permanent que les villes puissent être évacuées? Est-ce
13 que c'était quelque chose qui était déjà compris dans la
14 délégation, même si l'autorisation n'était pas donnée
15 immédiatement?

16 R. Comme je l'ai dit, ces questions relevaient des comités de
17 zone.

18 Q. Monsieur Nuon Chea, j'ai bien compris que c'était aux comités
19 de zone de décider de ces questions, mais vous avez également
20 parlé d'une délégation d'autorité, une délégation de compétence
21 aux responsables des zones.

22 Donc, qui a délégué cette autorité et jusqu'à quel point pouvait
23 aller cette délégation? Est-ce que, dans la délégation, il était
24 déjà prévu qu'on puisse évacuer des villes?

25 [10.56.01]

32

1 R. Concernant cette question, à ma connaissance, le Comité
2 central se réunissait pour prendre des décisions, et le Comité
3 permanent donnait son avis et analysait la situation. Une opinion
4 pouvait être donnée, mais la décision devait être prise au niveau
5 des comités de zone.

6 Q. Vous avez parlé de critères qui entraient en ligne de compte
7 pour décider des évacuations et vous avez notamment parlé d'un
8 critère qui était, me semble-t-il, si j'ai bien compris, la
9 fertilité des terres.

10 Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu plus ce qu'était ce
11 critère de la fertilité des terres?

12 R. Concernant le critère de la fertilité des terres, nous
13 utilisions des engrais. Les engrais chimiques n'étaient pas
14 autorisés. L'on pouvait utiliser des cadavres d'animaux pour en
15 faire de l'engrais. Il s'agissait d'engrais naturels qui
16 permettaient de doubler la production.

17 [10.58.26]

18 Q. Bien. Je ne vois pas très bien le rapport entre l'utilisation
19 d'engrais et l'évacuation des villes.

20 Je ne sais pas s'il y en a un, mais j'ai une autre question:
21 est-ce que le Comité central ou le Comité permanent pouvait
22 s'opposer à l'évacuation de certaines villes et est-ce que cela
23 s'est produit?

24 R. À ma connaissance, le Comité permanent ne s'y opposait pas
25 parce que cette tâche avait été déléguée aux comités de zone, qui

33

1 en assumaient la responsabilité.

2 Q. Alors, l'ultime question, Monsieur Nuon Chea: est-ce que vous
3 avez entendu parler d'une liste de sept traîtres ou de sept super
4 traîtres? Qui a établi cette liste et à quelle occasion et à quoi
5 était-elle destinée?

6 R. Je n'en ai jamais entendu parler. Je n'en ai jamais eu
7 connaissance... je n'en ai pas eu connaissance, mais j'en ai
8 entendu parler. Je l'ai entendu par la radio.

9 [11.00.14]

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Bien. Je vous remercie, Monsieur Nuon Chea.

12 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre question à poser à
13 l'accusé.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci, Monsieur le juge Lavergne.

16 Y a-t-il d'autres juges qui souhaitent poser des questions à Nuon
17 Chea?

18 Tel n'est pas le cas. Je donne donc la parole aux coprocurateurs
19 pour qu'ils puissent à leur tour interroger l'accusé Nuon Chea,
20 s'ils le souhaitent.

21 M. LYSAK:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Un instant, s'il vous plaît. Nous allons organiser nos notes.

24 [11.01.28]

25 INTERROGATOIRE

34

1 PAR M. LYSAK:

2 Q. Bonjour, Monsieur Nuon Chea.

3 Nuon Chea?

4 M. NUON CHEA:

5 R. Oui, oui, je vous entends.

6 Q. Durant votre déposition au procès, vous avez montré du doigt à
7 maintes reprises le Vietnam et vous avez fait des affirmations
8 générales concernant l'exercice du contrôle sur le Parti au
9 Cambodge. Alors, il y a là quelque chose sur lequel je voudrais
10 revenir.

11 Vous ne me semblez pas être quelqu'un qui suivait des ordres ou
12 recevait des instructions du Vietnam ou d'un autre pays. Et, ce
13 que je voudrais vous demander, c'est ceci: pendant la période où
14 vous avez été secrétaire adjoint du Parti, vous n'avez pas été un
15 pantin du Vietnam; est-ce que vous pouvez le confirmer?

16 [11.03.03]

17 R. Le Parti communiste indochinois n'a pas été créé par les
18 Cambodgiens. Il faut que nous soyons précis. Il a été créé par le
19 Parti communiste vietnamien en 1930, pour autant que je me
20 souviene.

21 Le PCI a donc été créé en 1930. Après quoi, pour autant que je me
22 souviene parce que j'étais encore très jeune à l'époque, mais
23 j'en ai entendu parler... après quoi, donc, les Cambodgiens n'ont
24 pas aimé les Vietnamiens. Ils les ont même haïs. Et donc, le
25 Parti communiste vietnamien n'a pas réussi à s'élargir.

35

1 Mais, plus tard, vers 1950 - je ne me souviens pas exactement de
2 l'année -, le Vietnam a contacté un Cambodgien, un moine
3 cambodgien du Kampuchéa Krom.

4 Il s'appelait Achar Mean. C'était le nom qu'il portait en tant
5 que moine à Wat Than, qui était une pagode bouddhique
6 vietnamienne. Beaucoup de Vietnamiens résidant au Cambodge
7 aimaient aller dans cette pagode.

8 [11.05.20]

9 Achar Mean a donc été contacté par les Vietnamiens pour organiser
10 une organisation révolutionnaire.

11 Mais la raison pour laquelle Achar Mean s'est fait appeler Son
12 Ngoc Minh est qu'à l'époque, c'est-à-dire après les Accords de
13 Genève, Son Ngoc Minh était une personne influente parmi les
14 intellectuels et les fonctionnaires. Il était aussi connu comme
15 patriote qui s'opposait à la monarchie et au colonialisme
16 français.

17 Pour ces raisons, les Vietnamiens ont donné instruction à Achar
18 Mean de retourner à Tay Ninh, que nous appelons en khmer Rong
19 Damrei. C'est là qu'il s'est fait appeler Son Ngoc Minh.

20 Et ce Son Ngoc Minh a organisé, a monté une organisation qui
21 comptait trois ou quatre personnalités importantes. Il y avait
22 Son Ngoc Minh ou Achar Mean, Sieu Heng, Tou Samouth et Lam Phai.
23 Ce dernier était aussi un Khmer Krom. C'était tous, en fait, des
24 Khmers Krom de Tay Ninh.

25 [11.08.12]

1 Lam Phai était un parent par alliance de Son Ngoc Thanh, et les
2 Vietnamiens, constatant ce lien de parenté, ont donné instruction
3 à Lam Phai d'assurer la liaison avec Son Ngoc Thanh et de
4 convaincre celui-ci de se joindre au Comité national Mouta Keaha,
5 qui veut dire "Comité national de libération".
6 Son Ngoc Thanh est allé dans les montagnes à l'époque, à ce
7 moment-là... mais il est tombé dans une embûche ennemie. Et, comme
8 il n'a pas pu aller jusqu'au bout, il a rebroussé chemin.
9 C'est après cela qu'a été créé le Parti communiste indochinois,
10 en 1951. Trois partis, en fait, ont été créés cette année-là.
11 Le PCI, en effet, était incapable de mobiliser les gens autour de
12 son nom. Et le PCI a donc été divisé en trois partis distincts,
13 mais les trois partis restaient toujours sous le contrôle des
14 Vietnamiens.
15 Les Vietnamiens avaient des gens à tous les niveaux, du niveau
16 central jusqu'au niveau des villages. Ils avaient ce qu'ils
17 appelaient des "Ban Can Su", c'est-à-dire des leaders vietnamiens
18 qui menaient les comités révolutionnaires.
19 Le Comité national révolutionnaire était sous le contrôle, donc,
20 du Parti communiste vietnamien, avec notamment Nguyen Thanh Son,
21 qui était aux commandes au Sud-Vietnam.
22 [11.11.13]
23 Les Vietnamiens contrôlaient le Comité national cambodgien de
24 libération et, même au niveau des zones, il y avait des comités
25 qui étaient contrôlés toujours par des Vietnamiens.

37

1 Pour ce qui est de l'armée, à l'époque, c'était la même chose,
2 même si dans le... des noms: Achar Choum, Achar Chiev, Achar Po
3 Kambor ou Achar Svar ont l'air... sont des Cambodgiens, les vrais
4 commandants étaient des Vietnamiens. Les commandants cambodgiens
5 n'étaient que des faire-valoir.

6 Voilà donc, en résumé, comment se présentait la situation.

7 Et, pour récapituler, le Vietnam contrôlait tout après les

8 Accords de Genève et jusqu'en 1961.

9 Le Vietnam a continué d'infiltrer le territoire cambodgien
10 jusqu'à cette année. Par exemple, Le Duan était à Phnom Penh, au
11 sud du lycée Yukanthor. Je le connaissais très bien.

12 Et le Parti communiste indochinois, qui a ensuite été divisé,
13 scindé en trois partis différents, dont le PRPK et, au Laos, un
14 parti qui portait un nom similaire tandis que le parti vietnamien
15 s'appelait le Parti des travailleurs vietnamiens ou Lao Dong..
16 tous ces changements n'étaient que des changements de nom et les
17 commandants restaient des Vietnamiens.

18 Voilà pour ce qui concerne cette phase du mouvement.

19 [11.13.45]

20 À compter de 1960, le Vietnam a commencé sa lutte armée pour
21 libérer le Sud-Vietnam, mais ils n'avaient pas de territoire et
22 ont donc demandé à pouvoir chercher refuge sur le territoire du
23 Cambodge.

24 Ils ont donc cherché refuge au Kampuchéa, y compris Nguyen Van
25 Linh, Hay So, et Le Duan lui-même s'est réfugié au Cambodge. J'en

38

1 ai été moi-même le témoin.

2 Cela montre que le Parti vietnamien s'est appuyé sur la ligne de
3 neutralité politique du Cambodge pour s'en servir de base d'appui
4 dans sa lutte de libération du Sud-Vietnam.

5 [11.15.13]

6 Je m'arrête là.

7 Q. Monsieur Nuon Chea, je ne vous parlais pas de la période des
8 années 30, 40 ou 50. Je vous posais une question qui portait sur
9 la période qui a suivi 1960, lorsque vous avez constitué votre
10 propre parti, qui était doté de sa propre ligne politique.

11 Après cela, dans les années 60 et 70, vous étiez secrétaire
12 adjoint du Parti et, en tant que tel, est-ce que vous étiez un
13 pantin du Vietnam ou est-ce que vous preniez vos propres
14 décisions?

15 R. À l'époque, je n'étais pas un pantin entre les mains des
16 Vietnamiens mais, pour certaines questions, il fallait bien que
17 nous ayons des discussions avec les Vietnamiens.

18 À partir de 1960, le PCK a eu sa propre ligne stratégique et
19 tactique, qui était distincte de la ligne vietnamienne. Nous
20 pensions à l'époque que, si nous voulions obtenir notre
21 indépendance, nous devions avoir notre propre stratégie et notre
22 propre tactique, indépendantes de la ligne d'autres partis - et
23 cela, comme je le dis depuis le 5 ou le 6 décembre. Nous ne
24 voulions pas être subordonnés au Vietnam.

25 [11.17.27]

39

1 Q. Est-il alors exact de dire que, pendant cette période allant
2 de septembre 1960 jusqu'au moment où vous avez institué votre
3 propre ligne politique, le Comité central et le Comité permanent
4 du Parti communiste du Kampuchéa n'étaient pas des pantins entre
5 les mains des Vietnamiens mais prenaient leurs propres décisions?
6 Est-ce exact?

7 R. Nous prenions nos propres décisions. Le Vietnam n'avait pas le
8 droit de le faire, mais est-ce qu'ils étaient satisfaits de nos
9 décisions? Non. Ils nous l'ont reproché. Ils nous ont reproché le
10 fait que le Parti communiste du Kampuchéa... ils ont taxé le PCK de
11 "gauchisme". Ils ont dit que notre ligne n'était pas conforme au
12 marxisme-léninisme. Voilà ce dont je me souviens.

13 Ils ont aussi reproché au PCK de ne pas consulter le Parti
14 vietnamien. Ce à quoi le PCK a répondu disant que nous étions
15 indépendants, neutres, que nous avons notre propre souveraineté
16 et que nous nous organiserions en fonction de la situation réelle
17 et propre à notre pays, mais que, si les camarades vietnamiens -
18 à l'époque, on disait encore "camarade"... si, donc, les camarades
19 vietnamiens voulaient nous donner des conseils, bien sûr, nous
20 les accepterions. Mais, sinon, nous procéderions de notre propre
21 initiative.

22 [11.20.02]

23 Q. Vous dites que le Parti vietnamien vous a taxés de
24 "gauchisme". Qu'entendez-vous par là?

25 R. "Gauchisme", ici, veut dire que nous menions la lutte alors

40

1 que, d'après les Vietnamiens, le moment n'était pas encore venu
2 de mener la lutte armée.

3 Ils nous ont dit: "Vous ne devez pas entamer la lutte armée
4 maintenant. Attendez que le Vietnam libère le Sud-Vietnam
5 d'abord."

6 Ensuite, le Vietnam aurait déployé ses soldats pour attaquer
7 Phnom Penh, et cela ne leur aurait pris que vingt-quatre heures.

8 "Donc", nous disait-on, "camarades, vous n'avez qu'à préparer
9 quelques guides pour nous montrer le chemin."

10 Mais Pol Pot a répondu en disant que le PCK devait mener sa
11 propre action et ne pas se fonder sur un autre parti pour cela,
12 en particulier ne pas s'appuyer sur le Parti vietnamien car le
13 Parti vietnamien avait plusieurs tours dans sa manche pour
14 prendre le contrôle du Parti communiste du Kampuchéa. Ce qui leur
15 permettrait alors de nous diriger.

16 Pour cette raison, il y a eu des conflits et, en définitive, un
17 conflit armé.

18 [11.22.10]

19 Monsieur le Président, je voudrais utiliser les toilettes, si
20 vous le voulez bien.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui, je vous en prie.

23 Personnel de sécurité, veuillez accompagner l'accusé.

24 [11.26.31]

25 Monsieur le coprocurateur, vous pouvez poursuivre.

41

1 M. NUON CHEA:

2 (Intervention non interprétée: microphone fermé.)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Intervention de Nuon Chea qui n'a pas été entendue.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le coprocurateur, vous pouvez poursuivre.

7 M. LYSAK:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je voudrais maintenant montrer un document qui se trouve dans le
10 dossier, document D366/7.1.410.

11 Peut-on avoir ce document mis à disposition de Nuon Chea?

12 Monsieur Nuon Chea, on vient de vous remettre un document qui
13 sont des notes manuscrites intitulées "Lutte passée des paysans
14 du Kampuchéa de 1954 à 1970".

15 Et, en bas de la première page, on trouve quelque chose qui vous
16 attribue ce document, et cela semble être un récit des événements
17 de l'époque tel que vous l'avez écrit.

18 Q. Est-ce que vous reconnaissez ce document?

19 Me PESTMAN:

20 Peut-on avoir une copie de ce document pour que nous puissions
21 aussi savoir de quoi il retourne?

22 [11.28.44]

23 M. LYSAK:

24 C'est dans le dossier. Vous avez accès au dossier, et c'est bien
25 "l'intention" du dossier.

42

1 Me PESTMAN:

2 Mais nous n'avons pas de référence à une traduction anglaise et
3 ce document ne se trouve pas affiché à l'écran.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je demande à l'huissier de faire apparaître ce document à l'écran
6 - document cité par l'Accusation - pour que les parties et la
7 Chambre le voient.

8 M. LYSAK:

9 Nous souhaitons montrer la version khmère à l'écran pour aider le
10 témoin. J'ai les numéros ERN pour les différentes langues.

11 Mais, pour ce qui est des avocats, ces documents sont disponibles
12 dans le système et peuvent être obtenus grâce aux ordinateurs qui
13 sont mis à disposition des équipes dans le prétoire.

14 Je peux donner les numéros ERN en anglais et en français mais, à
15 l'écran, c'est en tout cas la version khmère que nous souhaitons
16 afficher.

17 [11.30.20]

18 La version anglaise porte le numéro ERN 00716409 à 30.

19 Le document est maintenant à l'écran de nos ordinateurs. On peut
20 l'afficher sur l'écran de tout le monde.

21 Q. Voici ma première question, Monsieur Nuon Chea. Est-ce que
22 vous reconnaissez ce document? Est-ce votre écriture ou est-ce
23 l'écriture de quelqu'un qui aurait consigné par écrit une
24 déclaration que vous auriez faite antérieurement?

25 M. NUON CHEA:

43

1 R. Monsieur le Président, je n'ai jamais vu ce document et
2 l'écriture n'est pas la mienne. Mon écriture est différente de
3 cette écriture. Je peux vous le montrer, si vous le souhaitez. Je
4 peux écrire. C'est la première fois que je vois ce document.

5 Q. Veuillez regarder au bas de la première page. Est-ce que vous
6 y voyiez les mots qui disent "Par Nuon Chea"? Est-ce que cela
7 n'est pas votre écriture non plus - tout en bas de la première
8 page?

9 R. Non, ce n'est pas mon écriture. Je n'ai jamais vu ce document
10 et mon écriture n'est pas aussi propre.

11 Q. Est-ce que vous avez rencontré en 1988, vers mai 88, un
12 certain Khem Ngun, à qui vous auriez fait le récit de l'histoire
13 du mouvement de 1954 à 1970?

14 [11.33.22]

15 R. Pouvez-vous préciser votre question? Qui j'aurais rencontré?
16 Je n'ai pas très bien compris. Est-ce que vous pouvez donner ce
17 nom de manière claire?

18 Q. Oui, excusez-moi si ma prononciation n'est pas des meilleures.
19 Est-ce que vous connaissez un certain Khem Ngun et est-ce que
20 vous l'avez rencontré en 1988? Est-ce que vous lui avez fait le
21 récit de l'histoire du mouvement de 1954 à 1970?

22 R. Monsieur le Président, je n'ai jamais rencontré ce Khem Ngun
23 et je n'ai pas non plus remis ce document à qui que ce soit.

24 M. LYSAK:

25 Monsieur le Président, mon collègue cambodgien me dit que le nom

44

1 n'a pas été traduit correctement en khmer. Je vais réessayer.
2 Peut-être que je pourrais épeler ce nom? La transcription
3 phonétique est la suivante: K-H-E-M, ensuite N-G-U-N - "Khem
4 Ngun".

5 Q. Connaissez-vous cette personne? L'avez-vous rencontrée en
6 1988?

7 M. NUON CHEA:

8 R. Je le répète, je n'ai jamais connu ou rencontré cette
9 personne. Peut-on me dire quel est son métier ainsi que l'endroit
10 où je l'aurais rencontrée? Peut-on préciser cette question?

11 Q. Ce n'est pas moi qui l'ai rencontrée. Nous avons également une
12 version tapée à la machine dans laquelle apparaît l'identité de
13 cette personne.

14 Je vais communiquer la version cambodgienne de ce document
15 retranscrit. C'est le document IS 20.28. On y trouve le nom de
16 cette personne.

17 Et je vous repose la question: avez-vous rencontré cette personne
18 en 1988?

19 [11.37.09]

20 Monsieur le Président, je souhaiterais mentionner ce document,
21 qui est au dossier. C'est le document IS 20.28, en khmer, il
22 s'agit du document ERN 00078183 jusqu'à 206. C'est cette version
23 que j'aimerais que l'on projette à l'écran.

24 Aux fins du compte rendu, c'est un des documents mentionnés dans
25 la partie de l'ordonnance de clôture dont nous avons donné

45

1 lecture... et a donc été considéré comme produit devant la Chambre,
2 sauf objection.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je demande au greffier d'audience de présenter ce document à
5 l'accusé.

6 Est-ce que l'on peut également faire apparaître ce document à
7 l'écran à l'intention de la Chambre et des parties?

8 M. NUON CHEA:

9 (Intervention non interprétée: microphone fermé.)

10 [11.38.59]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Pouvez-vous appuyer sur le bouton avant de parler?

13 M. NUON CHEA:

14 S'agissant de ce document, si je me souviens bien, c'est un
15 document non officiel.

16 Quant à Khem Ngun, à ma connaissance, cette personne a été
17 envoyée par Hun Sen, en tant qu'espion avec pour nom de code
18 "09".

19 À l'époque, j'ai parlé de l'histoire du Parti, effectivement,
20 mais je ne pense pas en avoir parlé directement. Un
21 enregistrement sonore a été fait.

22 Je n'ai jamais appelé qui que ce soit "A" ou "Mi", qui sont des
23 termes péjoratifs.

24 Or, dans ce document, ces appellations péjoratives sont
25 utilisées. Je reconnais m'être entretenu avec Khem Ngun...

1 M. LYSAK:

2 Q. Vous dites que la conversation a été enregistrée. Est-ce bien
3 le cas? Sur une bande sonore?

4 M. NUON CHEA:

5 R. Monsieur le Président, il n'y a pas eu de conversation. Il n'y
6 a pas eu d'enregistrement sur une bande sonore. Il s'est juste
7 agi d'un entretien non officiel. Cela remonte à longtemps, je ne
8 me souviens pas des détails. C'était juste une conversation
9 informelle.

10 Q. Y avait-il d'autres gens à part vous-même et Khem Ngun?

11 [11.41.50]

12 R. À ma connaissance, non, il n'y avait pas de tiers. Et ce n'est
13 pas Kem Noun, c'est Khem Ngun.

14 Q. Je vous présente mes excuses pour ma prononciation.

15 Quand vous avez eu cette conversation informelle, est-ce que vous
16 avez dit la vérité?

17 R. À l'époque, si mes souvenirs sont bons, j'ai dit la vérité. Je
18 n'ai rien à cacher. J'ai parlé du PCK. J'ai aussi parlé des
19 faiblesses du Parti.

20 Khem Ngun travaillait avec Ta Mok...

21 Q. Merci, Monsieur Nuon Chea. Nous allons revenir à ce document
22 au cours de mon interrogatoire.

23 À présent, passons à des questions générales qui concernent les
24 entretiens que vous avez accordés dans le passé à des
25 journalistes concernant l'histoire du Parti.

47

1 Entre 1988 et 2007, avez-vous rencontré des journalistes qui
2 seraient venus vous interviewer?

3 [11.43.47]

4 R. Je n'en ai pas le souvenir. Je ne sais pas qui c'était, mais
5 je me souviens avoir discuté avec des gens. Je ne sais pas si
6 c'était des journalistes. Je leur ai parlé en fonction de mes
7 souvenirs et je leur ai dit la vérité.

8 Q. Je vais vous citer certains noms et vous demander si vous vous
9 souvenez avoir discuté avec ces gens.

10 Nusara Thaitawat, un journaliste de Thaïlande qui vous a
11 interviewé vers septembre 2001: est-ce que vous vous souvenez
12 avoir discuté avec cette personne?

13 R. Non, je n'en ai pas le souvenir.

14 Q. Vous souvenez-vous d'un Meng-Try Ea, venu vous rencontrer en
15 juin 2006?

16 R. Non. Je ne me souviens pas de ce nom ni de quoi que ce soit
17 d'autre.

18 Q. Vous souvenez-vous d'un journaliste japonais qui est venu vous
19 interviewer en octobre 2006?

20 R. Non, je ne m'en souviens pas non plus.

21 Q. Qu'en est-il de M. Thet Sambath? Vous vous souvenez de
22 l'interview que vous lui avez accordée?

23 R. Oui, je le connais et je m'en souviens.

24 [11.45.46]

25 Thet Sambath avait essayé de me contacter pendant dix ans,

48

1 jusqu'au moment où j'ai eu confiance en lui et, maintenant, je le
2 connais.

3 Quand il m'a rencontré, il m'a dit que ce qu'il recueillerait de
4 moi serait utilisé à des fins d'archives pour la famille. Il n'a
5 jamais été dit que les documents qu'il obtiendrait seraient
6 utilisés pour un documentaire.

7 Je ne sais pas s'il m'a menti, mais il m'a dit que ce serait
8 utilisé comme archives pour ma propre famille. Je lui ai donc dit
9 la vérité. Et je connais cette personne.

10 Q. Vous saviez que vous étiez filmé, enregistré lorsque vous
11 parliez avec Thet Sambath; est-ce bien exact?

12 R. Je ne pense pas qu'il y ait eu de tels enregistrements.
13 Peut-être que l'appareil était caché. Je n'en sais rien.

14 Q. Je voudrais m'assurer que les choses soient bien claires: vous
15 dites n'avoir pas vu de caméra qui filmait l'interview avec Thet
16 Sambath?

17 [11.47.47]

18 R. Je n'y faisais pas attention.

19 Q. Vous dites que vous disiez la vérité dans votre conversation
20 avec Thet Sambath; est-ce bien le cas?

21 R. Effectivement.

22 Q. Est-ce vrai qu'après votre arrestation et votre placement en
23 détention ici, aux CETC, vous avez cité Thet Sambath comme étant
24 membre de famille pour qu'il puisse vous rendre visite au centre
25 de détention et poursuivre les entretiens? Est-ce bien le cas?

49

1 R. La femme de Thet Sambath est peut-être membre de ma famille,
2 mais ce n'est pas le cas de Thet Sambath lui-même.
3 Nous sommes encore en contact avec elle. Mon épouse rend
4 régulièrement visite à l'épouse de Thet Sambath, mais auparavant
5 je n'avais... je ne les avais jamais rencontrés, mais, au cours de
6 la discussion, je me suis rendu compte qu'il y avait un lien de
7 parenté car j'ai de la famille au village de Chrab Krasang.

8 [11.49.37]

9 Q. Je comprends que vous et Thet Sambath n'avez pas de lien de
10 parenté, mais ma question est la suivante: est-ce que vous avez
11 indiqué que c'était un membre de votre famille afin qu'il puisse
12 se rendre aux CETC et vous rencontrer, discuter avec vous au
13 centre de détention?

14 R. Je n'en ai pas le souvenir.

15 Q. Est-ce que vous le considérez comme un ami?

16 R. Non. Nous nous connaissons, c'est tout, tout comme je connais
17 d'autres gens également.

18 Q. Avez-vous eu un accord avec Thet Sambath quant au moment
19 auquel il pourrait publier les informations que vous lui auriez
20 communiquées?

21 Me PESTMAN:

22 Pardonnez-moi de vous interrompre, mais je ne vois pas où est la
23 pertinence de cette question pour ce qui est de la portée du
24 premier segment du procès, qui concerne uniquement le contexte
25 historique, la période préalable à 1975.

1 M. LYSAK:

2 Monsieur le Président, c'est parce que, dans le livre publié par
3 Thet Sambath et fondé sur ses entretiens avec Nuon Chea, il y a
4 des passages qui portent sur la période d'avant 1975. C'est cela
5 qui est l'élément pertinent eu égard à cette partie de la
6 procédure.

7 Me PESTMAN:

8 Je ne sais pas à quel ouvrage l'Accusation fait référence, mais,
9 à ma connaissance, un tel ouvrage n'est pas versé au dossier.

10 M. LYSAK:

11 Ce livre a été découvert récemment. Il a été déposé auprès de la
12 Chambre la semaine dernière ou il y a deux semaines. Moi-même, je
13 l'ai vu. Il a été versé au dossier à un moment ou à un autre.
14 Et je pourrais retrouver la référence du dossier et vous en
15 informer plus tard, mais je vous propose de vous procurer cette
16 information auprès de moi pendant la pause. Entre-temps, je
17 voudrais poursuivre.

18 [11.52.29]

19 Me SON ARUN:

20 À ma connaissance, le tribunal a demandé à Thet Sambath de lui
21 communiquer le film, qui a été diffusé à l'étranger, mais Thet
22 Sambath n'a pas accepté de communiquer ce film.

23 Il n'a pas non plus autorisé le tribunal à utiliser son livre
24 pour l'utiliser en vue d'accuser mon client. C'est pourquoi je
25 rejette la question qui a été posée par l'Accusation.

51

1 Me VERCKEN:

2 Monsieur le Président, je crois que, pour une bonne compréhension
3 de ce qui est affirmé par M. le procureur, il serait intéressant
4 que celui-ci précise de quel dossier il parle quand il dit qu'un
5 document est déposé au dossier parce que, moi, je... quand on me
6 dit qu'un document est déposé au dossier, j'aimerais qu'on me
7 précise de quel dossier M. le procureur parle.

8 Est-ce qu'il s'agit des pièces qui ont été jointes à l'ordonnance
9 de clôture? Est-ce qu'il s'agit des pièces qui étaient dans le
10 dossier d'instruction? Est-ce qu'il s'agit des pièces du dossier
11 du procureur? De quoi parle-t-il exactement? Je crois que ce
12 serait intéressant pour la clarté des débats qu'il nous le
13 précise.

14 [11.53.52]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Est-ce que le coprocurateur peut préciser de quoi il en retourne,
17 notamment pour ce qui est de ce livre qui a été mentionné - le
18 livre rédigé par Thet Sambath et sur lequel se fonde le procureur
19 pour aborder la question du contexte historique?

20 M. LYSAK:

21 Oui, je peux le faire. Pour que les choses soient claires, à ce
22 stade, je n'ai pas l'intention de poser des questions à partir de
23 cet ouvrage.

24 On m'a posé une question sur la pertinence de mes questions, et
25 je suis un peu étonné. Le document a été versé au dossier cette

52

1 semaine, récemment. Si les avocats ne suivent pas le dépôt de
2 documents au dossier, cela n'est pas notre problème.

3 L'ERN de ce document est le suivant: 00757471 jusqu'à 568. Il y a
4 un document dont la cote commence par "E". Je vais vous le
5 communiquer ultérieurement, je ne l'ai pas sous les yeux. Cet
6 ouvrage s'appelle "Derrière les sites d'exécution", par Thet
7 Sambath et Gina Chon.

8 On m'informe que le document porte la cote E152.2.

9 [11.55.35]

10 Me VERCKEN:

11 Monsieur le Président, je remercie M. le procureur de nous
12 rappeler à nos devoirs de surveillance de cette affaire, mais je
13 comprends donc de son observation que, quand il parle d'un
14 dossier auquel ce document aurait été versé, il veut juste nous
15 dire qu'il a communiqué un exemplaire de ce livre aux parties.

16 C'est bien cela, alors?

17 Parce que, quand on parle de "dossier", ce n'est pas exactement
18 la même chose que d'envoyer des pièces aux parties au procès, à
19 mon sens... et quand on parle de "déposer une preuve" qui sera
20 acceptée comme telle par la Chambre non plus.

21 Donc, il faut être précis et c'est la seule chose que je vous
22 demande, Monsieur le procureur, et non pas de nous donner des
23 leçons.

24 [11.56.36]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Maître Karnavas, je vous en prie.
2 Me KARNAVAS:
3 Très brièvement. Je crois que c'était un vendredi après-midi que
4 nous avons reçu un e-mail de M. Cayley concernant ce livre. Je
5 crois que c'était après les déclarations liminaires.
6 À la toute première page, il est indiqué que ce livre est le
7 fruit de mille heures d'entretiens avec M. Nuon Chea.
8 À la lecture de l'ouvrage, pour ceux qui l'ont lu, il ressort
9 clairement qu'il s'agit d'un travail autobiographique. Thet
10 Sambath parle de lui-même.
11 Il tire aussi certaines conclusions des entretiens, et il ne cite
12 pas nécessairement toujours les paroles prononcées.
13 J'ai une objection, à savoir que, si Thet Sambath ne comparât
14 pas, je m'oppose à ce que cet ouvrage soit utilisé, sauf si
15 l'Accusation peut obtenir les bandes sonores des mille heures
16 d'interview.
17 Et, si l'intention est de citer le livre, on pourra faire la
18 vérification nécessaire pour voir si Nuon Chea a bien prononcé
19 les propos en question.
20 On pourra utiliser... on ne peut pas utiliser un résumé de ce qui
21 aurait été dit par Nuon Chea, raisons pour lesquelles j'émets
22 cette objection.
23 Cela dit, l'Accusation nous a effectivement communiqué, même si
24 ça a été assez tardivement, ce document. Ça a été communiqué tout
25 récemment.

54

1 (Discussion entre les juges)

2 [12.00.10]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Nuon Chea, vous voulez parler?

5 M. NUON CHEA:

6 J'ai écrit une biographie et j'ai demandé à Thet Sambath de
7 publier ce livre, cette biographie, au Cambodge. Il m'a dit qu'il
8 vaudrait mieux publier le livre à New York parce que les
9 Cambodgiens n'aiment pas beaucoup lire.

10 Moi-même, je ne comprends pas très bien cette histoire de
11 publication de livre, donc, je l'ai autorisé à le faire.

12 Cela fait déjà quelques années. J'avais écrit sur l'histoire du
13 régime, et Thet Sambath a traduit cela en anglais. Et c'est cela
14 qui est devenu "Enemies of the People".

15 Mais il ne m'a pas consulté avant de le faire. Mon ouvrage, au
16 départ, portait sur l'histoire du Parti et visait à analyser les
17 points forts et les points faibles du Parti.

18 Lui, il a pris le livre. Il l'a publié à New York parce qu'il
19 pensait que ça serait plus profitable, mais cela s'est fait sans
20 que j'en sois conscient.

21 [12.02.13]

22 Je ne sais pas les changements qui ont été faits dans mon texte
23 avant qu'il ne devienne un livre. Et on ne m'a pas donné ce
24 livre, donc, je n'ai pas pu le comparer avec mon texte original.
25 Je n'ai même pas été informé de ce que ce livre avait été aussi

55

1 transformé... utilisé, plutôt, pour faire un documentaire. Et je
2 pense que mes droits ont été violés ce faisant.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Nuon Chea, pour ces informations.

5 Ceci dit, les poursuites ici sont peut-être un peu différentes de
6 ce que vous pensez, à savoir qu'un document peut être présenté à
7 la Chambre, examiné par... lors des débats et versé au dossier, et
8 cela, à la lumière des faits retenus pour la première phase de ce
9 procès 002/1.

10 Pour éviter toute confusion, nous voulons être très stricts pour
11 ce qui est de gérer le procès, sinon cela sera une tâche
12 impossible. Il s'agit là d'une question technique qui a trait à
13 l'organisation du procès.

14 [12.04.15]

15 Les parties peuvent parfois faire référence à des documents qui
16 n'ont pas encore été examinés.

17 Les parties peuvent aussi indiquer quels sont les documents
18 qu'elles ont l'intention de produire à l'audience à un stade
19 ultérieur.

20 Et des documents vous sont montrés ici, par exemple cet entretien
21 avec Khem Ngun...

22 Et je voudrais ici laisser la parole à la juge Cartwright pour
23 clarifier les choses.

24 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

25 Monsieur le coprocurateur, si je comprends bien, vous faites

56

1 référence à cet ouvrage, qui s'intitule "Behind the Killing
2 Fields", publié par Sambath Thet, de façon à établir le fait
3 qu'il y avait... il y a eu des rapports, un entretien, entre
4 l'accusé et Sambath Thet. Et ce n'est pas tellement la teneur du
5 livre, à ce stade, qui vous intéresse. Est-ce que je me trompe?

6 [12.05.34]

7 M. LYSAK:

8 Oui, c'est tout à fait exact. Nous n'avons pas l'intention
9 maintenant de poser des questions quant au contenu du livre. Nous
10 voudrions simplement préciser quelle a été la relation entre
11 Sambath Thet et l'accusé, quelles conversations ils ont eues et
12 comment est né cet ouvrage.

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14 Donc, à un stade ultérieur, vous souhaitez peut-être produire
15 le livre à l'audience, mais ce n'est pas ce que vous faites pour
16 l'instant. Est-ce que c'est bien exact?

17 M. LYSAK:

18 Oui, c'est exact.

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le moment est venu de faire une pause pour le déjeuner.

23 L'audience est donc suspendue. Nous reprendrons à 13h30.

24 Les parties et le public sont invités à reprendre place dans le
25 prétoire et dans la galerie pour 13h30.

1 Et le personnel de sécurité est prié de ramener les accusés aux
2 cellules de détention au rez-de-chaussée, et de les ramener ici
3 pour 13h30.

4 (Suspension de l'audience: 12h06)

5 (Reprise de l'audience : 13h32)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

8 Cet après-midi, la connexion a été rétablie avec le témoin Long
9 Norin. Nous allons donc poursuivre l'audition de ce témoin.

10 Avant cela, je précise que Long Norin étant d'un âge avancé et
11 souffrant d'une maladie chronique, Long Sotheareak, qui est
12 médecin et aussi son fils, sera assis à ses côtés de façon à
13 l'assister dans sa déposition d'un point de vue médical.

14 [13.33.50]

15 Nhem Samnang sera également assis aux côtés du témoin.

16 Étant donné l'état de santé du témoin, son audition sera
17 interrompue toutes les quinze ou vingt minutes par une brève
18 pause.

19 J'invite toutes les parties à préparer leurs questions de sorte
20 qu'elles soient précises et concises, et que le témoin puisse y
21 répondre.

22 Soyez donc brefs et concis.

23 Avant la suspension de l'audition du témoin, nous en étions au
24 tour des coavocats principaux des parties civiles.

25 Ceux-ci ont demandé encore dix minutes pour l'interrogatoire du

58

1 témoin. Je voudrais donc savoir maintenant si les coavocats
2 principaux des parties civiles souhaitent toujours poser des
3 questions au témoin Long Norin?

4 [13.35.25]

5 Me PICH ANG:

6 Monsieur le Président, oui, nous souhaitons toujours poser des
7 questions au témoin, et nous entendions utiliser le temps qui
8 nous est encore imparti.

9 Merci.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous remercie.

12 Monsieur Long Norin, est-ce que vous m'entendez?

13 M. LONG NORIN:

14 (Intervention non interprétée.)

15 [13.36.02]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La Chambre va poursuivre votre audition par voie de
18 vidéoconférence.

19 Avant de poursuivre, je voudrais vous dire que, si vous souhaitez
20 faire une pause, veuillez le dire à Nhem Samnang, qui nous en
21 informera.

22 Est-ce que vous m'avez bien entendu?

23 M. LONG NORIN:

24 Oui.

25 M. LE PRÉSIDENT:

59

1 La Chambre donne maintenant la parole aux coavocats principaux
2 des parties civiles pour qu'ils poursuivent leur interrogatoire
3 du témoin pendant le temps qui leur était encore imparti.

4 [13.36.59]

5 Me SARKARATI :

6 Merci, Monsieur le Président. Est-ce que je peux rester assise
7 pendant cet interrogatoire?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Oui, je vous en prie.

10 [13.37.12]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me SARKARATI:

13 Q. Bon après-midi, Monsieur Long Norin.

14 La semaine dernière, avant l'interruption, nous en étions à la
15 question des personnes rentrées de l'étranger qui arrivaient à
16 B-1. Est-ce que vous vous en souvenez?

17 [13.38.04]

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 Les interprètes n'entendent pas Long Norin.

20 Me SARKARATI:

21 Q. Monsieur Long Norin, pouvez-vous répéter ce que vous venez de
22 dire?

23 M. LONG NORIN:

24 R. (Intervention non interprétée.)

25 Q. Je voudrais continuer à vous poser des questions concernant

60

1 les Cambodgiens rentrés de l'étranger qui se sont retrouvés à
2 B-1.

3 Nous avons été interrompus au moment où je vous posais ces
4 questions. Je vais donc reprendre le fil de mes questions à ce
5 stade.

6 Ma question est la suivante: quand les Cambodgiens de l'étranger
7 revenaient au pays, est-ce qu'ils devaient écrire leur biographie
8 à leur retour?

9 R. Je ne sais pas si on leur demandait d'écrire leur biographie.
10 S'il y avait des accusations contre quelqu'un comme quoi il était
11 de la CIA, alors Ieng Sary me demandait de faire écrire sa
12 biographie par l'intéressé.

13 J'ai parlé de quelqu'un la semaine dernière avec qui j'avais
14 étudié à l'Institut pédagogique. Nous avons étudié les mêmes
15 matières et nous avons joué au football ensemble.

16 Donc nous étions assez proches, et c'est peut-être pour cette
17 raison qu'il a été accusé. C'est une supposition que je fais.

18 [13.40.55]

19 On m'a demandé quelle était la biographie de cette personne,
20 Chea. On m'a dit qu'il était venu... et qu'il avait étudié à
21 l'Institut de pédagogie en même temps que moi. Nous avons été en
22 classe ensemble en cinquième et en sixième. Mais ensuite, quand
23 nous sommes arrivés en quatrième, nous étions dans des classes
24 différentes.

25 Et Chea est parti ailleurs. Sans doute qu'il est devenu

61

1 professeur ou enseignant ailleurs.

2 Q. Merci. À propos de qui d'autre Ieng Sary vous a demandé de
3 rédiger une biographie?

4 R. Je ne sais pas à propos de qui d'autre il aurait voulu que
5 j'écrive une biographie. Je me souviens du cas de Chea. Et, quand
6 je lui ai dit ce que je savais de Chea, il m'a dit de l'écrire
7 dans la biographie.

8 Q. Merci. La semaine dernière, vous avez dit que certains
9 Cambodgiens rentrés de l'étranger avaient disparu. Est-ce que
10 Ieng Sary a jamais parlé de ces personnes qui avaient disparu?
11 [13.42.39]

12 R. Non.

13 Q. La semaine dernière, vous avez dit qu'après que des gens ont
14 disparu le personnel du ministère a commencé à parler et disait
15 que ces gens étaient partis étudier, et que le personnel avait
16 peur. Mais le personnel avait peur de quoi?

17 R. Le mot "étudier" est assez difficile à comprendre. "Étudier",
18 ça voulait aussi bien dire être assigné à certains travaux ou
19 être envoyé à S-21.

20 Q. À quel genre de travaux étaient assignés ces gens?

21 R. Je ne pouvais pas le savoir parce que ça se décidait au niveau
22 du Comité central et au niveau du Comité permanent, et, moi,
23 j'étais un jeune.

24 Q. Vous dites que le mot "étudier" voulait aussi bien dire être
25 assigné à certains travaux ou être envoyé à S-21. Mais est-ce que

62

1 c'est quelque chose qu'on vous a dit?

2 R. Non.

3 [13.44.44]

4 Q. La semaine dernière, vous avez dit que Boeung Trabek et Chrang
5 Chamreh faisaient partie de B-1 pendant la période du Kampuchéa
6 démocratique et que certains des Cambodgiens rentrés de
7 l'étranger y ont été envoyés. À quoi servaient ces deux endroits
8 qui faisaient partie de B-1?

9 R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question?

10 Q. Vous avez dit que Boeung Trabeck et Chrang Chamreh faisaient
11 partie de B-1. C'est ce que vous avez dit la semaine dernière.
12 À quoi servaient ces endroits qui dépendaient du Ministère des
13 affaires étrangères?

14 R. Chrang Chamreh et Boeung Trabek... et surtout Chrang Chamreh
15 était l'endroit où on envoyait des gens faire pousser des légumes
16 ou pêcher.

17 [13.46.29]

18 Q. Vous avez dit que certains des Cambodgiens rentrés de
19 l'étranger ont été envoyés à ces endroits. Quel genre de travail
20 devaient-ils faire? Est-ce que eux aussi devaient faire pousser
21 des légumes et pêcher du poisson?

22 R. Les gens à B-1 faisaient aussi pousser des légumes. C'était
23 pour la consommation du ministère et ça s'inscrivait dans la
24 ligne de la position d'autonomie et d'indépendance.

25 Q. Qui décidait d'envoyer ces gens à Boeung Trabek et à Chrang

1 Chamreh?

2 [13.47.37]

3 R. Je ne savais pas parce que la décision était prise à haut
4 niveau, au niveau central. Peut-être que les membres candidats du
5 Comité central prenaient la décision aussi mais, moi, j'étais à
6 un niveau inférieur. Donc je n'étais pas au courant de ces
7 décisions.

8 Q. Quand on parle des Cambodgiens rentrés de l'étranger, en
9 disant d'eux que c'était... c'était les "intellectuels"?

10 R. Ils arrivaient à Pékin et, là, Ieng Sary... en fait, ils sont
11 rentrés au pays à la demande de Ieng Sary, Om Ieng Sary, qui
12 était un délégué spécial... un envoyé spécial.

13 Et, parmi ceux qui sont revenus, certains sont allés à B-1, mais
14 je ne me souviens pas pour les autres.

15 [13.49.15]

16 Q. Et ceux qui sont ainsi rentrés, est-ce qu'à B-1 on les
17 désignait sous l'étiquette "intellectuels"?

18 R. Quand ils arrivaient à B-1, on ne les incluait pas dans les
19 révolutionnaires. On parlait d'eux comme des "intellectuels", et
20 ils devaient d'abord se remodeler avant qu'on les considère comme
21 des révolutionnaires.

22 Q. Qu'entendez-vous par "se remodeler"?

23 R. "Se remodeler" veut dire qu'il fallait se reconstruire, se
24 transformer. Ça veut dire qu'il fallait travailler dur, et ceci
25 valait pour le travail physique et le travail mental.

64

1 [13.51.01]

2 Personnellement, je me levais à 4 heures ou 4h30 du matin pour
3 arroser les légumes à B-1. Nous avons un jardin potager à B-1
4 et, donc, nous nous occupions de ce jardin potager. Et les
5 cuisiniers... ceux qui s'occupaient de la cuisine utilisaient ces
6 légumes pour préparer à manger.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je crois que votre temps est épuisé. Est-ce que vous avez encore
9 d'autres questions à poser au témoin? Vous n'avez plus de temps
10 que pour une question.

11 Me SARKARATI:

12 J'ai encore deux questions à poser, mais je peux me contenter
13 d'en poser une si vous préférez.

14 Q. Y avait-il des réunions de formation ou d'éducation qui se
15 tenaient à Boeung Trabek et à Chrang Chamreh?

16 [13.52.24]

17 R. Je n'étais pas au courant. Je ne suis pas allé à Chrang
18 Chamreh ou Boeung Trabek. Je ne peux parler que de l'endroit où
19 je me trouvais, où il y avait effectivement des sessions
20 d'éducation, des réunions de travail et des réunions
21 d'autocritique.

22 Me SARKARATI:

23 Merci beaucoup, Monsieur Long Norin.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci. Avant de donner la parole aux équipes de défense, je

65

1 voudrais savoir si les juges ont des questions qu'ils souhaitent
2 poser au témoin?

3 Juge Lavergne, je vous en prie.

4 [13.53.27]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Oui, merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour, Monsieur Long Norin. Je suis donc le juge Lavergne, et

9 j'ai quelques questions à vous poser.

10 Je souhaiterais tout d'abord savoir si on vous a remis un
11 document qui porte la référence IS 20.3 et qui s'intitule en
12 français "Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot".
13 Alors, est-ce qu'il est possible de savoir si M. Long Norin a
14 reçu ce document, s'il en a pris connaissance?

15 [13.54.46]

16 Alors, est-ce qu'il est possible de savoir si M. Long Norin a pu
17 prendre connaissance du document? S'il lui a été remis?

18 Q. Ou est-ce que vous l'avez en votre possession?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur Nhem Samnang, vous avez un document entre les mains.

21 Est-ce que vous pouvez le montrer au témoin, s'il vous plaît?

22 [13.56.32]

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Q. Monsieur Long Norin, vous m'entendez?

25 Monsieur Long Norin, est-ce que vous m'entendez?

66

1 Voil , donc...

2 M. LONG NORIN:

3 R. Oui, je vous entends.

4 Q. Voil . Donc, est-ce que vous avez pu prendre connaissance de

5 ce document? Est-ce que vous le connaissez?

6 [13.58.51]

7 Monsieur Long Norin? Monsieur Long Norin?

8 Est-ce que ce document vous rappelle quelque chose? Est-ce que

9 vous avez d j  eu connaissance de ce document ou est-ce qu'il est

10 enti rement nouveau pour vous?

11 R. Non, je ne connais pas ce document.

12 Q. Alors, vous n'avez pas d'explication au fait que ce document,

13 a priori, provienne du Centre de recherches et de documentation

14 du Mouvement d mocratique national uni?

15 Est-ce que vous pouvez nous rappeler quelles  taient vos

16 fonctions au sein du Mouvement d mocratique national uni?

17 [14.00.03]

18 Est-ce que vous avez entendu ma question?

19 Quelles  taient vos fonctions au sein du Mouvement d mocratique

20 national uni?

21 [14.00.49]

22 M. LE PR SIDENT:

23 Monsieur Nhem Samnang, est-ce que vous pouvez r p ter la question

24   l'intention du t moin?

25 Et, Monsieur Nhem Samnang, je voudrais aussi que vous preniez

67

1 note des questions au fur et à mesure pour le cas où le témoin ne
2 les entend pas.

3 Je demanderais donc que vous répétiez les questions au témoin
4 pour qu'il puisse y répondre. C'est le seul moyen pour nous de
5 mener l'audition de ce témoin.

6 Je demande à présent au juge de répéter la question.

7 [14.01.57]

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Q. Monsieur Long Norin, est-ce que vous pouvez...

10 Monsieur Long Norin, pouvez-vous nous rappeler ou nous dire
11 quelles étaient... en quoi consistaient vos fonctions de secrétaire
12 général du Mouvement démocratique national uni?

13 M. LONG NORIN:

14 R. C'était un rôle sur papier uniquement.

15 Q. Est-ce que, dans le cadre de cette activité, vous avez été
16 amené à avoir des contacts avec la presse?

17 [14.03.23]

18 R. Il y a eu des contacts avec les médias lorsque nous avons créé
19 ce mouvement. Ça s'inscrivait dans le prolongement des tâches
20 précédentes. Il s'agit du mouvement connu sous le nom de MUND.

21 Q. Dans le cadre de ces contacts avec la presse, est-ce que des
22 communiqués, des déclarations, des notes ont été transmis?

23 R. Ça a peut-être été communiqué au Comité central ou permanent,
24 mais je n'en ai pas eu connaissance parce que c'était des
25 réunions qui relevaient du niveau plus élevé.

68

1 Q. Alors est-ce vous, par exemple, qui avez déclaré devant la
2 presse...

3 C'est dans un document qui s'intitule D56, document 482, et le
4 titre d'un article de presse, qui est le suivant: "La pression en
5 faveur d'un procès des Khmers rouges grandit".

6 [14.04.53]

7 C'est un article de "USA Today", dans lequel il est dit:

8 "Leur porte-parole, Long Norin, avait prévenu qu'un procès
9 pourrait engendrer des émeutes. Il a également affirmé que les
10 Khmers rouges pourraient prétendre que les États-Unis
11 maintiennent le mouvement en vie afin de s'opposer aux
12 Vietnamiens."

13 Êtes-vous l'auteur d'une telle déclaration?

14 [14.06.05]

15 R. Non, je suis désolé. C'était il y a trop longtemps, je ne m'en
16 souviens pas, mais je pense n'avoir jamais fait de telles
17 déclarations. Mais il se peut que j'aie oublié. Je n'en suis pas
18 certain. Je ne suis pas sûr.

19 Q. Alors il y a une autre déclaration, qui figure à la cote
20 D366/7.1.584, et il s'agit d'un article publié par la revue
21 "Indradevi", à Phnom Penh, le 6 septembre 2000.

22 On vous a posé un certain nombre de questions et on vous demande
23 notamment ceci:

24 "À propos des massacres commis sous le régime des Khmers rouges,
25 pensez-vous que des Cambodgiens ont massacré leurs compatriotes

69

1 ou y a-t-il eu une intervention extérieure?"

2 Et vous auriez répondu: "Je ne sais pas. Je ne sortais jamais."

3 [14.08.18]

4 Est-ce que vous avez entendu ma question? Est-ce que vous êtes

5 l'auteur de ces déclarations, Monsieur Long Norin?

6 M. NHEM SAMNANG:

7 Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre question?

8 M. LONG NORIN:

9 R. J'ai compris la question, mais quand vous avez fait allusion à
10 mes déclarations, je n'ai pas pu comprendre de quoi il s'agissait
11 exactement.

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Q. La question qu'on vous posait était la suivante:

14 "À propos des massacres commis sous le régime des Khmers rouges,
15 pensez-vous que des Cambodgiens ont massacré leurs compatriotes
16 ou y a-t-il eu une intervention extérieure?"

17 Votre réponse serait: "Je ne sais pas. Je ne sortais jamais."

18 M. LONG NORIN:

19 R. Effectivement, je ne savais pas parce que j'étais combattant
20 et non pas cadre.

21 [14.10.27]

22 Honnêtement, je n'en sais rien.

23 Q. Alors, Monsieur Long Norin, nous allons revenir à ce document
24 qui s'intitule "Les vérités sur le régime dictatorial de Pol
25 Pot".

70

1 Il y est fait référence à un certain nombre d'événements
2 importants, notamment à la page 6, il est dit ceci:
3 "Le massacre des Khmers (Hanoi) - entre parenthèses -, à savoir
4 les Khmers regroupés dans le Nord-Vietnam après la conférence de
5 Genève de 1954..
6 Après la conférence de Genève de 1954, 2000 résistants
7 cambodgiens ont été transportés vers le Nord-Vietnam sur un
8 bateau polonais.
9 En mars (portion de l'intervention inaudible: microphone coupé)...
10 Lon Nol a renversé le prince Sihanouk, alors chef d'État du
11 Cambodge.
12 La guerre a éclaté au Cambodge après avoir fait rage au Vietnam
13 et au Laos.
14 Compte tenu de cette nouvelle situation, tous les réfugiés khmers
15 du Nord-Vietnam - entre parenthèses -, les Khmers (Hanoi), sont
16 revenus volontairement au Cambodge.
17 Parmi eux, il y avait un certain nombre de techniciens plus
18 particulièrement spécialisés dans le domaine militaire.
19 Par crainte qu'ils ne soient un obstacle à son pouvoir
20 dictatorial, Pol Pot a décidé d'éliminer nos compatriotes un par
21 un, groupe après groupe, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus. Seules
22 deux ou trois veuves ont survécu à ce jour."
23 Est-ce que vous avez des commentaires à faire par rapport à ce
24 que je viens de lire?
25 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas de qui il s'agissait et je

1 ne sais pas qui a survécu.

2 [14.13.30]

3 Q. Alors je vais donner lecture d'un autre passage. Peut-être que
4 cela éveillera quelque chose chez vous.

5 Le passage suivant s'intitule "L'évacuation des citadins après le
6 17 avril 1975".

7 "À son retour de Pékin, le 23 mars 75..." - je cite, sans doute une
8 erreur - "... Son Excellence Ieng Sary a constaté que Phnom Penh
9 était une ville fantôme déjà vidée de sa population. Cette
10 décision avait été prise par Pol Pot sans que Son Excellence Ieng
11 Sary en soit informée.

12 Pol Pot a ordonné de diviser l'ensemble de la population khmère
13 en deux groupes.

14 D'un côté, le peuple ancien, qui avait participé à la résistance
15 et vivait déjà dans les coopératives.

16 Et, de l'autre, le peuple nouveau ou le peuple du 17 Avril, à
17 savoir les personnes évacuées de Phnom Penh et des autres villes.

18 Le peuple nouveau a été envoyé dans la campagne sur des
19 chantiers, rizières, construction de barrages et construction de
20 voies de chemin de fer, où il a enduré des souffrances à la fois
21 physiques et morales.

22 [14.15.15]

23 Les familles ont été déchirées, leurs membres étant séparés en
24 différents groupes de travail en fonction de leur âge et de leur
25 force.

1 C'était vraiment déchirant. Ceux qui osaient témoigner un peu
2 d'affection familiale étaient accusés d'être des renégats.
3 En outre, en raison du manque de logement adéquat, de nourriture
4 et compte tenu de la lourdeur des travaux, un grand nombre
5 d'anciens citadins, surtout des enfants et des personnes âgées,
6 sont morts."

7 Alors est-ce que ce que je viens de lire suscite de votre part
8 des commentaires?

9 [14.16.48]

10 R. En fait, à l'époque, j'ai appris les nouvelles par les
11 émissions radio du Kampuchéa démocratique. C'est par... de cette
12 source que j'ai appris ces informations. Il n'y avait pas d'autre
13 source d'information.

14 Ils ont annoncé par exemple par la radio que les gens avaient
15 assez à manger, qu'ils prenaient trois repas par jour. Cela, je
16 l'ai appris par les émissions radio.

17 [14.17.23]

18 Mais, quand je me suis rendu dans la province de Siem Reap, j'ai
19 pu constater que les gens vivaient dans la misère.

20 Et je me suis dit que les informations que j'avais entendues
21 n'étaient peut-être pas conformes à la réalité et que les choses
22 avaient mal tourné.

23 Q. Alors je vais donner lecture d'un autre paragraphe, qui
24 s'appelle "Le massacre des intellectuels, des hautes
25 personnalités et des diplomates revenus au Cambodge".

73

1 "La libération de Phnom Penh le 17 avril 1975 a été saluée par la
2 majorité des intellectuels résidant à l'étranger.
3 Ils sont volontairement rentrés dans leur patrie afin de pouvoir
4 mettre leurs connaissances au service du pays.
5 Malheureusement, ils n'ont pas eu le temps d'atterrir à
6 Pochentong qu'ils ont été encerclés et envoyés dans différents
7 camps, où des souffrances physiques et morales leur ont été
8 infligées, comme au peuple du 17 Avril.

9 [14.18.42]

10 La 'Bande des quatre' - entre guillemets -, Pol Pot, Nuon Chea,
11 Son Sen et Yun Yat, ne s'est jamais souciée d'informer Son
12 Excellence Ieng Sary de leur arrivée.

13 En raison du dur labeur, des maladies et du manque de nourriture,
14 la plupart de ces personnes sont mortes, plusieurs d'entre elles
15 ayant été accusées d'être des renégats, des agents de la CIA ou
16 du KGB, en fonction de leur pays d'origine.

17 Même le retour de la belle-mère et de la belle-sœur de Son
18 Excellence Ieng Sary n'a pas été signalé à ce dernier. L'une de
19 ses belles-sœurs, Mlle Khieu Thirath, a été étranglée par ses
20 gardes dans un camp à Takhmau, près de Phnom Penh."

21 Alors, même question: est-ce que ceci suscite quelque commentaire
22 de votre part?

23 [14.20.04]

24 R. Sincèrement, je n'en sais rien. Je n'ai pas eu connaissance de
25 l'exécution de membres de sa famille.

74

1 Et, comme je l'ai déjà indiqué, les informations me parvenaient
2 d'une seule source, à savoir la radio du Kampuchéa démocratique.
3 Et ce qui y était annoncé constituait pour moi la seule source
4 d'information.

5 Q. Alors ce document énonce un certain nombre d'autres faits,
6 notamment des faits concernant les purges dans le Parti entre 75
7 et 78, et ce document se termine ainsi:

8 "Pour toutes ces raisons, l'assassin du peuple cambodgien n'est
9 autre que Pol Pot. Le criminel de guerre, c'est Pol Pot et
10 personne d'autre.

11 C'est Pol Pot ainsi qu'un petit groupe de complices nommés Nuon
12 Chea, Ta Mok, Son Sen, surnommé Khieu, Yun Yat, surnommée At, qui
13 sont les bourreaux du peuple cambodgien et ont commis à ce jour
14 des crimes horribles contre l'humanité.

15 Ils doivent à ce titre être jugés et condamnés à mort."

16 [14.21.41]

17 Avez-vous des observations, des commentaires? Est-ce que c'est
18 quelque chose dont vous avez déjà entendu parler? Est-ce que vous
19 êtes totalement surpris par tout ce que je viens de lire?

20 R. Je n'ai jamais entendu cela.

21 Q. Bien. Monsieur Long Norin, vous avez indiqué également qu'il
22 vous arrivait - je vais essayer de vous citer - "d'assurer la
23 protection du roi père, Sa Majesté Norodom Sihanouk". Est-ce que
24 vous pouvez nous dire exactement en quoi consistaient vos
25 fonctions au Palais royal?

75

1 [14.23.15]

2 R. Lorsque je travaillais au Palais royal, il y avait deux
3 personnes, Chhorn Hay et moi-même.

4 M. Chhorn Hay était chargé de la liaison entre différents
5 bureaux.

6 Quant à moi, j'étais chargé d'assurer la protection de Sa Majesté
7 le roi. Je ne savais pas pourquoi j'avais été désigné pour
8 assurer la protection de Sa Majesté le roi.

9 À l'époque, nous devions garder le Palais royal de jour et de
10 nuit.

11 [14.24.02]

12 Q. Est-ce que, lorsque vous assuriez la protection du roi,
13 celui-ci était libre de se déplacer comme il voulait? Est-ce
14 qu'il pouvait aller là où il souhaitait?

15 R. En fait, quand Sa Majesté le roi voulait aller quelque part,
16 il donnait instruction à M. Chhorn Hay d'organiser son trajet.

17 Quant à moi, je me contentais d'accompagner pour assurer la
18 protection.

19 Q. Monsieur Long Norin, vous avez été entendu par les enquêteurs,
20 et votre audition figure à la cote D91/3.

21 Dans cette audition, à la page 9, en version française, on vous a
22 posé la question suivante: "Pourquoi le roi a-t-il démissionné?
23 Était-il mécontent de quelque chose?"

24 [14.25.21]

25 Vous avez répondu ceci: "Il a démissionné car il n'avait pas la

76

1 liberté pour se déplacer à son gré. S'il voulait le faire, il
2 devait faire une proposition jusqu'au Comité central en passant
3 par Chhorn Hay.

4 Quant à ses inférieurs, ils ne pouvaient partir nulle part et ils
5 n'ont jamais demandé de sortir."

6 Est-ce que vous confirmez ce que je viens de lire?

7 [14.26.17]

8 R. À l'époque, Chhorn Hay était chargé de communiquer les
9 demandes de Sa Majesté au Comité central. Une fois que Sa Majesté
10 sortait du palais, moi, je l'accompagnais pour assurer la
11 protection.

12 Son Sen conduisait la jeep... et, moi, à un moment, j'ai essayé de
13 l'arrêter parce que j'avais peur qu'il ne porte atteinte à Sa
14 Majesté. Mais il ne s'est pas arrêté. Il a continué de rouler.

15 Q. Est-ce que, selon vous, votre travail consistait plus en un
16 travail... consistait plus en un travail de gardien? Comme un
17 travail de garde du corps chargé de la protection? Est-ce que
18 vous aviez des consignes pour surveiller le roi Sihanouk?

19 [14.28.24]

20 R. Je travaillais au Palais royal et je devais assurer la
21 sécurité de Sa Majesté et nous devions garder le palais pour
22 assurer la sécurité de Sa Majesté jour et nuit. Personne ne
23 pouvait aller et venir sans autorisation.

24 Q. Est-ce que vous pouvez également confirmer ce que vous avez
25 dit dans ce même interrogatoire à la question suivante:

77

1 "Avez-vous jamais vu Ieng Sary se rendre aux lieux relevant du
2 ministère B-1, tel que celui situé à Chraeng Chamreh ou d'autres
3 endroits?"

4 Et vous avez répondu: "Il allait s'occuper de l'éducation à
5 Boeung Trabek. Avant de travailler à B-1, il s'était chargé de
6 l'éducation politique des intellectuels ou des membres
7 appartenant à d'autres ministères."

8 Est-ce que vous confirmez cela?

9 [14.30.19]

10 M. NHEM SAMNANG:

11 Monsieur le juge, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît,
12 répéter votre question?

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Q. Au cours de l'interrogatoire, on vous a posé la question
15 suivante: "Avez-vous jamais vu Ieng Sary se rendre aux lieux
16 relevant du ministère B-1, tel que celui situé à Chraeng Chamreh
17 ou dans d'autres endroits?"

18 Et vous avez répondu: "Il allait s'occuper de l'éducation à
19 Boeung Trabek. Avant de travailler à B-1, il..." - étant entendu
20 que, "il", c'est Ieng Sary - "... s'était chargé de l'éducation
21 politique des intellectuels ou des membres appartenant à d'autres
22 ministères."

23 [14.31.35]

24 M. LONG NORIN:

25 R. Je ne sais pas à qui il donnait des sessions d'éducation. Moi,

78

1 je ne sais que ce qui se passait à B-1. À B-1, quand il menait
2 une session d'éducation politique, tout le monde y assistait.
3 Votre question portait sur les sessions d'éducation à Boeung
4 Trabek? Alors, à Boeung Trabek... à Boeung Trabek, c'était des gens
5 qui étaient là aussi pour... à qui on assignait des travaux pour
6 qu'ils se rééduquent, pour qu'ils se remodelent.

7 Q. Est-ce que M. Ieng Sary est allé donner des sessions de
8 formation à Boeung Trabek?

9 R. Je ne me souviens pas. Ça fait trop longtemps.

10 [14.33.31]

11 Q. Alors, toujours dans cet interrogatoire, on vous a posé des
12 questions concernant les arrestations au Ministère des affaires
13 étrangères, à B-1.

14 On vous a demandé: "Qui donnait l'ordre et à qui cet ordre était
15 transmis?"

16 Vous avez répondu ceci: "L'ordre émanait du Comité central ou de
17 Pol Pot, et il était donné à S-21.

18 Puis, les miliciens de S-21 venaient chercher des gens
19 directement à B-1 en interrogeant sur le local... sur le lieu où
20 ils se trouvaient.

21 Puis, ils y allaient les voir en leur disant que l'Angkar leur a
22 ordonné d'aller à la rééducation.

23 À partir de ce moment-là, on ne les a jamais vu rentrer.

24 Il s'agit par exemple d'une personne à B-1 qui était en relation
25 avec Koy Thuon et d'une autre nommée Um Chhoeun, avec Ros Nhim.

79

1 Quant au sein de B-1, d'après ce que j'ai entendu, l'auteur d'une
2 infraction faisait son autocritique dans son groupe et l'affaire
3 s'arrêtait là si son chef - si son chef - ne le rapportait pas à
4 l'échelon supérieur."

5 Alors est-ce que vous vous souvenez de ces déclarations? Est-ce
6 que vous les confirmez?

7 [14.35.24]

8 R. Je n'ai pas vraiment compris la question. Je ne me souviens
9 pas de ces questions et réponses.

10 M. NHEM SAMNANG:

11 Le témoin voudrait faire une courte pause, si vous voulez bien,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Monsieur Long Norin.

15 Le moment est opportun pour faire une brève suspension
16 d'audience. Nous allons donc suspendre pour vingt minutes et nous
17 reprendrons après cela.

18 (Suspension de l'audience: 14h36)

19 (Reprise de l'audience: 14h56)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

22 Monsieur Long Norin, bon après-midi encore.

23 Est-ce que vous m'entendez?

24 M. LONG NORIN:

25 Oui.

80

1 [14.56.35]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La parole est maintenant au juge Lavergne, qui va poursuivre
4 l'interrogatoire du témoin.

5 Juge Lavergne, je vous en prie.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Merci, Monsieur le Président, mais je crois que je n'ai pas
8 d'autres questions à poser au témoin.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Est-ce que les autres juges souhaitent poser des questions au
11 témoin?

12 Si tel n'est pas le cas, le tour est à la Défense.

13 On va commencer par l'équipe de Nuon Chea.

14 [14.57.50]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me SON ARUN:

17 Bonjour, je m'appelle Son Arun. Je représente Nuon Chea.

18 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
19 juges.

20 Je voudrais commencer par poser la question suivante à Long
21 Norin.

22 Q. Vous êtes un intellectuel qui a survécu. Vous êtes parmi nous
23 aujourd'hui. Vous avez connu des événements historiques et vous
24 avez été un responsable important du régime du Kampuchéa
25 démocratique.

81

1 Lorsque vous avez quitté la Tchécoslovaquie pour aller au
2 Cambodge, vous êtes resté quelque temps à Pékin. Et, quand vous
3 étiez au service du FUNK, un gouvernement a été formé, le GRUNK,
4 qui était dirigé par le roi Sihanouk.
5 Cela s'est passé en 1970. Ce gouvernement était un gouvernement
6 en exil. Il se trouvait à Pékin, en Chine. Est-ce exact, Monsieur
7 Long Norin?
8 Est-ce que vous avez entendu ma question?
9 Je la répète plus lentement. Elle était un peu longue, mais je
10 crois que vous pourrez y répondre brièvement.
11 Vous avez étudié en Tchécoslovaquie. Vous êtes ensuite rentré au
12 Cambodge, mais vous êtes passé d'abord et vous êtes resté quelque
13 temps à Pékin, c'est-à-dire en Chine.
14 Là, vous avez coopéré avec le FUNK. C'est aussi à ce moment-là
15 qu'a été formé un gouvernement royal, le GRUNK, qui était dirigé
16 par Norodom Sihanouk. C'était en 1970.
17 Ce gouvernement était un gouvernement en exil. Il se trouvait en
18 République populaire de Chine. Est-ce exact?
19 [15.01.12]
20 M. LONG NORIN:
21 R. Quand je suis rentré de l'étranger, je me suis arrêté à Pékin.
22 Ensuite, j'ai quitté Pékin.
23 Q. Oui, votre réponse est exacte. Je poursuis mes questions.
24 Plus tard, vous avez travaillé à Hanoi avec Mme Ieng Thirith.
25 Vous travailliez alors à la radio, et cela, vous l'avez fait de

82

1 72 à 73. Est-ce exact?

2 R. Après Pékin, je suis allé travailler au service de radio.

3 Q. Merci. Et puis, plus tard, le GRUNK vous a envoyé au Cambodge,

4 en 1973. Et vous êtes arrivé à Stueng Trang, dans la province de

5 Kompong Cham, donc au Cambodge, après avoir quitté Hanoi. Vous

6 avez donc quitté le Vietnam par la piste Ho-Chi-Minh pour rentrer

7 au Cambodge. Est-ce exact?

8 R. J'ai quitté Hanoi pour gagner le Cambodge. Je suis arrivé à

9 Stueng Trang, à B-15.

10 Q. À l'époque, quel itinéraire avez-vous emprunté: la piste

11 Ho-Chi-Minh ou bien est-ce que vous avez pris l'avion?

12 [15.03.13]

13 R. Je suis passé par la piste Ho-Chi-Minh.

14 Q. Lorsque vous êtes venu au Cambodge, est-ce qu'il y avait

15 beaucoup de gens avec vous?

16 R. Je ne m'en souviens pas.

17 Q. Ces gens étaient-ils nombreux?

18 R. Pas très nombreux.

19 Q. Pouvez-vous indiquer à la Chambre si la piste Ho-Chi-Minh

20 était utilisée essentiellement pour le transport ou bien utilisée

21 à des fins stratégiques par le Vietnam dans le cadre de la

22 guerre?

23 [15.04.54]

24 R. C'était une route à caractère stratégique utilisée dans le

25 cadre de la guerre.

83

1 Q. Merci pour la brièveté de votre réponse.

2 Quand vous avez emprunté la piste Ho-Chi-Minh, est-ce que vous
3 avez pu constater les dégâts causés par les bombardements
4 américains? Avez-vous constaté d'autres dégâts, notamment des
5 pertes humaines?

6 R. Non, mais j'ai vu des cratères laissés par les bombardements.

7 Q. Merci. Vous avez dit aux cojuges d'instruction, le 20 avril...
8 vous avez dit que le 20 avril 1975, quand vous êtes arrivé à
9 Phnom Penh, vous viviez sous le pont Chroy Changvar. Comment cela
10 peut-il se faire? Pouvez-vous expliquer la chose?

11 [15.06.40]

12 R. Je n'ai pas saisi la question.

13 M. NHEM SAMNANG:

14 Peut-on préciser la question à l'intention du témoin...

15 M. LONG NORIN:

16 R. Je vivais sous le pont Chroy Changvar. Nous avions un matelas
17 sur lequel nous dormions. Je ne travaillais pas.

18 Me SON ARUN:

19 Q. À quoi ressemblait Phnom Penh à l'époque? Quelle était la
20 situation générale que présentait Phnom Penh à l'époque? C'était
21 le 20 avril 1975, autrement dit, c'était après l'évacuation de la
22 ville. Pouvez-vous nous expliquer le tableau qu'offrait la ville
23 à ce moment-là?

24 [15.08.22]

25 Pardonnez-moi, je vais poser à nouveau la question.

84

1 Lorsque vous êtes arrivé à Phnom Penh... selon le document précité,
2 vous êtes arrivé le 20 avril 1975, autrement dit, c'était après
3 l'évacuation de la ville par les Khmers rouges. Qu'avez-vous vu?
4 Avez-vous vu des gens à Phnom Penh? Quelles activités avez-vous
5 pu observer à ce moment-là?

6 R. J'ai vu des gens marcher le long des routes, mais je ne leur
7 ai pas demandé où ils allaient.

8 Q. Vous avez dit que vous les aviez vus marcher. Pouvez-vous
9 apporter quelques précisions: étaient-ils nombreux?

10 R. Je ne sais pas où ces gens allaient et je ne leur ai pas posé
11 la question car il aurait été problématique d'en savoir trop.

12 Q. Je ne vous ai pas demandé si vous saviez où ces gens allaient.
13 Ce que je veux savoir, c'est les événements auxquels vous avez
14 assisté à l'époque.

15 [15.10.04]

16 R. Lorsque je vivais sous le pont Chroy Changvar, je voyais des
17 gens passer, mais je ne savais pas dans quelle direction ils
18 allaient. Ça ne veut pas dire que la ville était vide
19 d'habitants.

20 Lorsque j'ai quitté cet emplacement sous le pont pour aller à
21 B-20 (phon.), j'ai continué de voir des gens qui marchaient.

22 Q. Selon les chiffres disponibles, il y avait environ 2 millions
23 d'habitants avant l'évacuation de Phnom Penh. C'était une ville
24 très peuplée à l'époque.

25 Quand vous êtes arrivé à Phnom Penh, autrement dit, quelques

85

1 jours après l'évacuation de la ville, pouvez-vous décrire les
2 événements auxquels vous avez assisté? Avez-vous vu des gens dans
3 Phnom Penh?

4 Je le répète: avant l'évacuation, la ville comptait environ 2
5 millions d'habitants. Avez-vous saisi le sens de ma question?

6 [15.11.28]

7 R. Quand j'étais à B-1, je suis resté sur place, sans sortir. Et
8 donc, je ne savais pas s'il y avait des gens dans Phnom Penh.

9 J'ai simplement rencontré des gens qui étaient en train de
10 marcher le long de la route.

11 Q. Lorsque vous êtes allé travailler à B-1...

12 Je crois comprendre que vous avez déjà répondu à cette question,
13 mais j'aimerais obtenir plus de précisions: donc, quand vous y
14 travailliez, quel était votre rôle?

15 R. J'étais dactylographe.

16 Q. Lorsque vous êtes arrivé à Phnom Penh, est-ce que l'on vous a
17 forcé pour faire ce travail de dactylographie? Est-ce que les
18 supérieurs vous y ont forcé ou bien est-ce que vous l'avez fait
19 par vous-même?

20 R. Personne ne m'y a forcé. Il y avait un messager qui m'a emmené
21 depuis le pont Chroy Changvar vers B-1.

22 [15.12.54]

23 Q. Avez-vous pu observer des scènes de chaos à B-1 lorsque vous
24 êtes allé y travailler? Avez-vous vu de la confusion?

25 R. Je suis resté confiné dans l'enceinte de B-1. Je n'ai été

86

1 nulle part d'autre.

2 Q. Avez-vous constaté un certain chaos - car, à cette époque, il
3 y avait une évacuation en cours?

4 R. Certains sont allés travailler à Chraeng Chamreh et d'autres
5 sont allés travailler à Boeung Trabek.

6 Q. Y avait-il assez à manger à l'époque?

7 R. Il y avait assez à manger à B-1. Le matin, nous prenions du
8 porridge et, le midi et le soir, nous mangions du riz.

9 Q. Vous étiez un intellectuel et vous aviez déjà visité de
10 nombreux pays. Lors de l'évacuation de Phnom Penh, vous étiez
11 vous-même considéré comme un membre du peuple nouveau. Ma
12 question est la suivante: avez-vous été forcé de quitter Phnom
13 Penh avec les autres?

14 [15.14.37]

15 R. Non.

16 Q. Merci. Après avoir passé un certain temps à travailler là-bas,
17 vous avez obtenu une promotion. Vous êtes devenu gardien de Sa
18 Majesté au Palais royal. Est-ce bien exact?

19 Avez-vous saisi le sens de ma question?

20 R. Oui, j'ai compris, mais je ne suis allé au Palais royal que
21 peu de temps. Après, je suis revenu à B-1.

22 Q. Combien de temps avez-vous travaillé au Palais royal?

23 R. Environ six mois.

24 Q. Lorsque vous avez été promu chef adjoint d'une unité de
25 sécurité, quel était le rôle de Sa Majesté?

87

1 R. C'était le président du Présidium de l'État.

2 Q. Donc, à l'époque, il était président du Présidium de l'État.

3 Il n'avait pas encore démissionné. En effet, à un certain moment

4 donné, il a abandonné cette position. Quand vous travailliez au

5 Palais royal, est-ce que Sa Majesté avait un certain pouvoir,

6 comme par le passé, à l'époque du Sangkum?

7 [15.17.02]

8 R. Après la démission de Sa Majesté, Sa Majesté est allée vivre à

9 Pékin. Mais j'ignore de quelle façon il communiquait avec le

10 Parti communiste du Kampuchéa.

11 Q. À l'époque, on ne parlait pas encore de présidence du

12 Présidium de l'État, me semble-t-il. Est-ce le cas?

13 R. Lorsqu'il est allé à Pékin, moi, je n'étais plus son garde du

14 corps. C'était déjà les Chinois qui assuraient sa protection.

15 Q. Concernant votre audition par les cojuges d'instruction, je

16 vous renvoie au document D91/3.

17 Dans ce document, vous affirmez que vous avez vu le roi sortir du

18 Palais royal. Et vous avez aussi dit que Son Sen était passé en

19 voiture devant le roi...

20 Avez-vous répondu à la question aux cojuges d'instruction? La

21 Chambre vous avait déjà posé la question et vous n'y avez pas

22 répondu.

23 [15.19.10]

24 R. J'ai essayé d'arrêter la voiture, mais le chauffeur n'a pas

25 stoppé.

88

1 Q. Est-ce que le roi avait du pouvoir lorsqu'il était au Palais
2 royal? En effet, après 1979 ou 1980, lorsque le roi est parti
3 pour l'étranger, il a annoncé depuis l'étranger qu'il avait été
4 placé en détention par les Khmers rouges.

5 R. Effectivement, c'est ce qu'il a annoncé.

6 Q. Autrement dit, vous êtes au courant de cette question. Alors,
7 je vous repose la question: est-ce que le roi, à votre
8 connaissance, avait un pouvoir quelconque?

9 Si vous ne comprenez pas, peut-être que vous pouvez vous faire
10 expliquer la question.

11 [15.20.25]

12 R. Lorsque j'étais garde du corps, il n'avait aucun pouvoir. Le
13 pouvoir appartenait au Comité central, à Pol Pot, mais je n'avais
14 pas de relations avec ces gens.

15 Quand le roi voulait se rendre quelque part, c'était d'autres
16 gens qui en faisaient la demande.

17 Q. Vous avez répondu précédemment à une question des juges au
18 sujet de Chhorn Hay, qui était chargé de transmettre les messages
19 du roi. Est-ce que vous vous souvenez du moment où le roi a
20 quitté le GRUNK?

21 R. Je savais simplement qu'il n'y occupait aucune fonction.

22 Q. Je ne vous ai pas parlé de ses fonctions. Je vous ai demandé
23 si vous saviez à quel moment il avait quitté ses fonctions.

24 R. Non.

25 Q. Savez-vous pourquoi il a quitté ses fonctions au sein du

1 GRUNK?

2 R. Non, je n'en ai pas connaissance. Il faudrait que vous posiez
3 la question au roi lui-même.

4 Q. M. Nuon Chea a dit ce matin devant la Chambre que le roi
5 s'était adressé au peuple cambodgien pour qu'il prenne le maquis
6 en vue de lutter contre l'impérialisme américain. À cette époque,
7 où étiez-vous?

8 R. J'étais en Tchécoslovaquie.

9 [15.22.52]

10 Q. Avez-vous entendu l'appel lancé?

11 R. Oui. Le roi a lancé cet appel depuis Pékin. Il lançait cet
12 appel depuis le GRUNK et s'adressait aux gens depuis... de Hanoi.

13 Q. Dans le même document, il est indiqué que, lorsque le roi
14 était au pouvoir et jusqu'au moment de sa démission du GRUNK... ou,
15 plutôt, cela est indiqué dans le document. Pouvez-vous indiquer
16 quelle était la fonction du roi à ce moment puisque vous étiez...
17 ou s'il était au Palais royal?

18 [15.24.11]

19 R. Il était au Palais royal.

20 Q. Saviez-vous ce qu'il y faisait?

21 R. Non, je ne le savais pas.

22 Q. Dans le même document, une question vous a été posée.

23 Lorsque le roi a démissionné au début 1976 - et probablement en
24 mars de cette année -, Khieu Samphan, Son Sen, Ieng Sary et
25 d'autres membres... sont allés implorer le roi de ne pas

90

1 démissionner. Est-ce que vous en êtes au courant?

2 R. Oui. J'ai vu ces gens venir rencontrer le roi et l'implorer.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Pouvez-vous vérifier la batterie de votre appareil d'écoute?

5 [15.25.45]

6 Me SON ARUN:

7 Q. Avez-vous entendu ma question?

8 M. LONG NORIN:

9 R. Oui. À l'époque, j'ai vu ces gens venir au Palais royal pour
10 implorer le roi de ne pas quitter ses fonctions.

11 Q. Qu'a dit le roi?

12 R. Je n'en sais rien, mais on n'a pas pu le faire revenir sur sa
13 décision.

14 Q. Lorsque Sa Majesté a quitté ses fonctions au sein du GRUNK,
15 est-ce que vous avez su ce que disaient les gens à ce sujet?

16 R. Non. Je ne sais pas ce que les gens en ont dit.

17 Q. Vous avez répondu à une question analogue lors de votre
18 audition en 2007. Vous avez dit aux cojuges d'instruction que le
19 roi quittait parfois le Palais royal pour une heure environ. Et,
20 à une occasion, Son Sen est passé en voiture devant lui sans
21 s'arrêter et sans saluer le roi.

22 Qu'avez-vous pensé à ce moment-là en voyant quelqu'un passer en
23 voiture devant le roi sans le saluer?

24 R. En tant que garde du corps, j'ai fait signe au chauffeur de
25 s'arrêter, mais celui-ci ne s'est pas arrêté. Heureusement, je

1 n'ai pas été heurté par cette voiture.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, veuillez à ne pas répéter vos questions et veuillez aussi à
4 ne pas amener le témoin à tirer des conclusions sur des faits
5 qu'il ignore.

6 Me SON ARUN:

7 Merci, Monsieur le Président, pour cette suggestion.

8 Q. Le roi, quand il était au GRUNK, occupait les fonctions de
9 Président de l'État. Qui était Premier Ministre à l'époque?

10 [15.29.17]

11 M. LONG NORIN:

12 R. Quand Sa Majesté était le Président, le Premier Ministre... le
13 Président était Premier Ministre.

14 Q. Qu'en est-il de Penn Nouth?

15 R. Effectivement, c'était Penn Nouth le Premier Ministre.

16 Q. Monsieur Long Norin, est-ce que vous connaissez bien Keat
17 Chhon et Thiounn Prasith?

18 R. Je les connaissais parce que nous appartenions au même
19 ministère.

20 Q. Lorsque vous étiez au ministère B-1, Keat Chhon et Thiounn
21 Prasith jouaient quel rôle?

22 R. Je ne sais pas quel rôle ils jouaient.

23 Q. Dans cette même déposition que vous avez faite, vous dites que
24 Samdech Sihanouk est allé dans une plantation d'hévéas et a
25 visité des rizières. Est-ce exact?

1 R. Oui, effectivement, le roi s'est rendu dans une plantation
2 d'hévéas à Chup.

3 Q. Est-ce que vous êtes allé avec lui?

4 R. Oui.

5 Q. Quelle était la situation du point de vue de la sécurité dans
6 les bases et au niveau local?

7 [15.31.22]

8 R. Je n'ai pas compris votre question.

9 Dans cette zone, je savais que des arrangements avaient été pris
10 au niveau local avant que nous n'y allions. Et je me suis assuré
11 aussi que la sécurité de Samdech était assurée. C'est tout.

12 Q. Il ressort de vos réponses aux cojuges d'instruction que le
13 juge (sic) s'est rendu en visite dans cet endroit, mais est-il
14 allé à d'autres endroits aussi?

15 R. Il est allé inspecter les rizières des militaires un peu
16 au-delà de Chroy Changvar, dans la... aux alentours de Phnom Penh.

17 Q. Il me reste une question à vous poser.

18 Dans ce même document, toujours, il est dit que, quand Ieng Sary
19 n'était pas disponible, personne ne pouvait prendre de décision à

20 B-1. Est-ce exact? Cela veut dire que, si Ieng Sary n'était pas
21 là, personne ne décidait rien?

22 [15.33.52]

23 R. Oui, il était le seul. Quand il était absent, par exemple
24 parce qu'il travaillait avec des cadres ailleurs, il donnait pour
25 instructions de ne prendre aucune décision sans l'en informer.

93

1 Q. Merci. Mais M. Ieng Sary devait suivre les instructions qui
2 lui étaient données par le Comité central dirigé par Pol Pot.
3 Quoi que fasse Ieng Sary, il devait d'abord obtenir l'approbation
4 de Pol Pot. Est-ce exact?

5 Par exemple, Ieng Sary est allé à l'Organisation des Nations
6 Unies pour prononcer des discours au nom du Kampuchéa
7 démocratique. Ces discours devaient être approuvés par Pol Pot.
8 C'est juste un exemple.

9 Est-ce que vous êtes d'accord?

10 R. Non, ça, je n'en sais rien. Peut-être que le discours devait
11 d'abord être approuvé avant qu'il puisse être prononcé à l'ONU.

12 Q. Merci...

13 [15.35.45]

14 M. LYSAK:

15 Monsieur le Président, je voudrais objecter à ces affirmations
16 que pose Me Son Arun quant au fait que Ieng Sary prendrait ses
17 instructions quelque part avant d'aller à l'ONU.

18 Et je demanderais qu'il soit... et ce sont là des questions qui
19 orientent le témoin dans une certaine direction, et je
20 demanderais qu'il soit signifié à la Défense que cela n'est pas
21 permis.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie de cette observation sur ce point.

24 Si vous souhaitez objecter, veuillez vous lever et dire

25 clairement en quoi consiste votre objection de sorte qu'elle soit

1 comprise.

2 Si une question a été posée et que le témoin y a répondu et
3 qu'ensuite vous vous levez c'est trop tard. Et il est difficile à
4 la Cour de décider dans un sens ou dans l'autre.

5 Si vous pensez qu'une question mérite objection, veuillez vous
6 lever immédiatement pour manifester votre objection. Nous vous
7 écouterons alors et, si votre objection... nous verrons si votre
8 objection est justifiée ou non.

9 N'attendez pas qu'un témoin, un expert ou une partie civile ait
10 déjà répondu à la question avant d'y objecter.

11 C'est quelque chose que je rappelle à l'intention de toutes les
12 parties.

13 [15.37.38]

14 Et, encore une fois, les questions orientant le témoin doivent
15 être évitées ainsi que les questions répétitives, ainsi qu'il a
16 été indiqué à toutes les parties dans les directives que nous
17 avons données.

18 Monsieur le coprocurateur, je vous en prie.

19 M. LYSAK:

20 Oui, Monsieur le Président. Simplement, il se fait que la
21 traduction arrive avec quelque retard en anglais. Et, le temps
22 que nous ayons la question en anglais, parfois, celui qui pose la
23 question est déjà à la question suivante.

24 Si, donc, je me lève avec quelque retard, c'est parce qu'il y a
25 retard dans l'interprétation qui est faite des questions.

1 Me KARNAVAS:

2 Je voudrais intervenir, Monsieur le Président.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous en prie, Maître Karnavas.

5 [15.38.39]

6 Me KARNAVAS:

7 La question concernait mon client. Elle a été reprise verbatim

8 dans le document des coprocurateurs de la semaine dernière. À la

9 page 5 de la version anglaise, vous y trouverez cette question.

10 Je peux vous donner le numéro ERN dans un instant.

11 Toujours est-il qu'il y est dit que Ieng Sary suivait les

12 instructions du Comité central. Par exemple, même que... même si un

13 discours était prononcé à l'ONU, il devait d'abord avoir le

14 blanc-seing du Comité central, c'est-à-dire de Pol Pot. Ces

15 discours étaient donc examinés et approuvés par avance.

16 Je ne comprends donc pas très bien l'objection aujourd'hui de

17 l'Accusation et je crois que cette objection n'est pas justifiée.

18 M. LYSAK:

19 La question qui se pose n'est pas celle-là... n'a pas été celle-là.

20 La question était très différente de celle dont vous venez de

21 donner lecture - question posée par l'avocat de la défense.

22 [15.39.50]

23 Me SON ARUN:

24 Je voudrais répondre brièvement à l'Accusation.

25 La question que j'ai posée était extraite de ce document,

96

1 c'est-à-dire le document D91/3, et que j'ai complétée par
2 quelques autres questions.

3 Et je poursuis donc.

4 Q. Est-il vrai qu'il a été allégué que le peuple cambodgien, en
5 dehors (phon.) des trois ans, huit mois, vingt jours, est mort en
6 grand nombre sous les ordres de Pol Pot ou est-ce sous les ordres
7 de quelqu'un d'autre? Est-ce que vous pouvez répondre à cette
8 question?

9 Je répète ma question car vous toussiez à l'instant.

10 Ma question est donc la suivante: si tel est le cas - je songe
11 ici à votre réponse précédente -, les allégations comme quoi
12 beaucoup de Cambodgiens, pendant les trois ans, huit mois et
13 vingt jours, sont morts en masse sous les ordres de Pol Pot
14 sont-elles vraies ou sont-ils morts sous les ordres d'autres
15 gens?

16 [15.41.19]

17 R. Je ne sais pas.

18 Me SON ARUN:

19 Merci. Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

20 Mon client voudrait poser lui-même une question à M. Long Norin,
21 si la Cour l'y autorise.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Oui. Il peut poser cette question par le truchement de son
24 avocat. L'avocat la posera au témoin par le truchement du
25 Président.

1 [15.42.10]

2 M. NUON CHEA:

3 Bon après-midi, Monsieur le Président.

4 Oui, je voudrais poser une question à Long Norin, qui est la
5 suivante.

6 Dans votre biographie, en langue khmère, vous décrivez Son Ngoc...
7 vous parlez de Son Ngoc Thanh.

8 Ma question est la suivante: est-ce que vous avez été influencé
9 sur le plan politique par Son Ngoc Thanh?

10 Vous dites en effet que vous aviez de la sympathie pour Son Ngoc
11 Thanh car c'est lui qui s'est opposé au roi et à la France.

12 Voilà ma première question.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur Long Norin, Nuon Chea vient de vous poser une question.

15 Dans votre biographie, en langue khmère, vous parlez de Son Ngoc
16 Thanh. La question est la suivante: est-ce que vous avez été
17 influencé par Son Ngoc Thanh et est-ce que cette sympathie
18 s'explique par le fait qu'il était antiroyaliste et antifrançais?

19 M. LONG NORIN:

20 Non, je n'ai pas été influencé par Son Ngoc Thanh. À l'époque, il
21 était antifrançais dans ses prises de position publiques et
22 j'appréciais son action. Je n'étais pas au courant d'autres
23 entreprises à lui.

24 M. NUON CHEA:

25 Vous dites que vous aviez de la sympathie pour lui parce que Son

98

1 Ngoc Thanh était antiroyaliste et antifrançais. Est-ce que vous
2 pouvez préciser votre pensée sur ces deux points?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La deuxième question est la suivante: vous aviez de la sympathie
5 pour Son Ngoc Thanh parce qu'il était antiroyaliste et
6 antifrançais. Qu'entendiez-vous par là?

7 [15.45.06]

8 M. LONG NORIN:

9 À l'époque, c'était la position défendue par les jeunes. Tout le
10 monde pensait de cette manière et, moi, j'étais... je pensais comme
11 tous les autres jeunes Khmers.

12 Ensuite, j'ai reçu une éducation et j'ai compris que ce n'était
13 pas une bonne chose.

14 M. NUON CHEA:

15 Deuxième chose. Vous connaissiez Hang Thun Hak, qui était le bras
16 droit de Son Ngoc Thanh? En 72, il est devenu Premier ministre.

17 Quelle était donc votre tendance? Est-ce que vous apparteniez au
18 mouvement Khmer Serei de Son Ngoc Thanh et de son bras droit?

19 [15.46.19]

20 M. LONG NORIN:

21 Non, je n'avais pas de "tendance" politique pour cette personne.

22 M. NUON CHEA:

23 Question n° 3, Monsieur le Président.

24 Je voudrais savoir si le témoin connaît le nom de Ea Sichau, qui
25 était un des hommes... un autre bras droit, plutôt, de Son Ngoc

1 Thanh?

2 M. LONG NORIN:

3 Sichau? Non, je ne connais pas ce nom.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 Pardon. L'interprète se reprend.

6 M. LONG NORIN:

7 Oui, je connais ce nom, mais je n'ai pas connu cette personne.

8 M. NUON CHEA:

9 Question n° 4. Dans votre biographie, vous donnez les noms de
10 plusieurs jeunes. Est-ce qu'ils ont tous participé au mouvement
11 de Son Ngoc Thanh? Et dans quelles activités étaient-ils engagés?

12 M. LONG NORIN:

13 Non, je ne sais pas quelles activités ils avaient.

14 [15.47.29]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 M. NUON CHEA:

18 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 [15.48.13]

22 Me SON ARUN:

23 Monsieur le Président, le micro de mon collègue ne semble pas
24 fonctionner.

25 M. LE PRÉSIDENT:

100

1 Je demanderais à un huissier de vérifier ce qu'il en est.

2 Me PESTMAN:

3 Monsieur le Président, je n'ai pas entendu la traduction, mais,
4 si vous m'entendez, je peux poser mes questions. J'ai besoin de
5 vingt minutes et je pourrais finir aujourd'hui.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Est-ce que l'on peut vérifier que la traduction fonctionne?

8 L'équipe de défense de Nuon Chea s'apprête à poser des questions
9 au témoin.

10 Me SIMONNEAU-FORT:

11 Monsieur le Président, je ne veux pas être désagréable, mais nous
12 avons eu un temps limité pour poser nos questions. Est-ce que
13 nous pourrions avoir une idée du temps dont dispose chaque équipe
14 de défense pour poser ses questions après nous?

15 Merci.

16 [15.50.14]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre a déjà indiqué aux parties que nous n'avons pas la
19 possibilité de fixer des périodes très précises pour l'audition
20 des témoins, à ce stade, ou pour l'interrogatoire des accusés
21 étant donné le degré de connaissance et de compréhension des
22 événements différent selon les uns et les autres, étant donné
23 aussi les interruptions dans la procédure.

24 La vidéoconférence, comme vous le voyez, ne nous permet pas de...
25 posait certains problèmes, ne nous permet pas de prendre des

101

1 décisions très précises.

2 Il y a des difficultés liées à l'utilisation d'internet, à l'état
3 de santé du témoin.

4 Nous allons donc faire de notre mieux pour conclure le témoin... la
5 déposition de ce témoin cet après-midi.

6 Et, pour ce faire, nous allons donner un certain temps aux
7 équipes de la défense jusqu'à la suspension de l'audience
8 aujourd'hui.

9 La Défense a la parole.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me PESTMAN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur Long Norin, vous venez de mentionner le nom de Keat
14 Chhon et vous avez dit qu'il a travaillé avec vous à B-1 mais que
15 vous ne saviez pas quelles étaient ses responsabilités. Est-ce
16 exact?

17 [15.52.39]

18 Je crois que vous avez répondu, mais je n'ai pas entendu de
19 traduction de votre réponse.

20 Je répète ma question. Il y a quelques minutes, vous avez
21 mentionné le nom de Keat Chhon et vous avez dit que vous aviez
22 été collègues à B-1, mais que vous ne saviez pas quelles avaient
23 été ses responsabilités à l'époque. Est-ce exact?

24 M. LONG NORIN:

25 R. Oui. Keat Chhon appartenait à un autre groupe. Il était dans

102

1 le groupe des rédacteurs. Moi, j'appartenais à un autre groupe.

2 Donc je ne sais pas ce qu'il faisait comme travail.

3 Q. C'était bien à B-1?

4 R. Non. Je ne sais pas ce que faisaient les autres.

5 [15.54.03]

6 Q. Keat Chhon était un ami?

7 R. Il était dans une autre section. Nous travaillions au même

8 ministère, mais c'est tout.

9 Q. Est-ce qu'il... vous avez eu des instructions sur la manière de
10 rédiger votre biographie?

11 R. Non.

12 Q. Keat Chhon n'est-il pas un de ceux à qui on a demandé d'écrire
13 sa biographie?

14 R. Je ne sais pas.

15 Q. En 2007, vous avez dit aux enquêteurs qu'il avait aussi été
16 demandé à Keat Chhon d'écrire sa biographie. Est-ce que vous vous
17 souvenez d'avoir dit ça aux enquêteurs?

18 R. Non, je ne m'en souviens pas.

19 Q. La semaine dernière, on vous a interrogé sur une réunion qui a
20 eu lieu à B-1 en 1977 à laquelle Ieng Sary a dit au personnel
21 qu'il n'autoriserait aucune arrestation pendant son absence de
22 Phnom Penh. Savez-vous de quelle réunion je parle?

23 R. Je ne me souviens pas.

24 [15.56.31]

25 Q. Vous avez mentionné cette réunion de 77 lorsque vous avez

103

1 rencontré les enquêteurs dépêchés par le Bureau des cojuges
2 d'instruction. Et, la semaine dernière, des questions vont ont
3 été posées concernant cette réunion. Vous ne vous souvenez pas?
4 Est-ce que je dois répéter ma question? Vous ne vous souvenez
5 pas? Vous ne vous souvenez pas d'avoir parlé la semaine dernière
6 d'une réunion qui avait eu lieu en septembre 77 à laquelle Ieng
7 Sary a dit au personnel - vos collègues, donc, à B-1 - qu'il
8 n'autoriserait aucune arrestation pendant son absence? Vous ne
9 vous souvenez absolument pas de cette réunion?

10 [15.58.20]

11 R. Je ne comprends pas la question.

12 [15.58.44]

13 Ce dont je me souviens, c'est qu'il nous a une fois parlé de
14 cela. C'était à une réunion qui s'est tenue au ministère. Il a
15 parlé aux cadres qui étaient réunis.

16 J'étais jeune encore à l'époque.

17 Q. En 2007, vous avez dit aux enquêteurs que vous n'étiez pas
18 présent à cette réunion. Est-ce exact?

19 M. NHEM SAMNANG:

20 Le témoin demande à quelle réunion vous faites référence?

21 Me PESTMAN:

22 Q. La réunion de 77 à laquelle Ieng Sary a dit au personnel de
23 B-1, c'est-à-dire à vos collègues, qu'il n'autoriserait aucune
24 arrestation pendant son absence de Phnom Penh.

25 Vous avez dit aux enquêteurs que vous n'étiez pas à cette

104

1 réunion, mais que quelqu'un vous a rapporté ces propos. Est-ce
2 que vous vous souvenez?

3 [16.00.31]

4 M. LONG NORIN:

5 R. Je n'étais pas présent à l'époque parce que je n'étais pas
6 cadre. J'étais juste un combattant.

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez de qui vous a parlé de cette
8 réunion?

9 R. Lorsqu'il y avait une réunion au ministère, tout le monde y
10 assistait. Je ne me souviens plus de qui m'en a parlé.

11 M. NHEM SAMNANG:

12 Monsieur le Président, le témoin vous demande l'autorisation de
13 se reposer.

14 Le témoin souhaite se reposer.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Le témoin étant fatigué et compte tenu de son état de santé, nous
18 allons suspendre son interrogatoire.

19 Monsieur Long Norin, est-ce que demain vous serez en mesure de
20 déposer durant au moins une partie de la matinée?

21 M. LONG NORIN:

22 Je ne pense pas que mon état de santé me le permette. J'ai la
23 tête lourde.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci. Vous pouvez vous reposer.

105

1 Nous allons voir avec l'Unité d'appui aux experts et aux témoins
2 pour voir quel serait le moment de poursuivre l'interrogatoire.
3 Il nous faudra peut-être encore deux heures pour en arriver à
4 bout. Nous allons consulter l'Unité d'appui aux témoins et
5 experts.

6 Le moment est venu de mettre fin à l'audience.

7 La Chambre reprendra ses délibérations demain matin, à 9 heures.

8 Nous devrions poursuivre l'interrogatoire du témoin. Au cas où ce
9 dernier ne serait pas disponible, compte tenu de son état de
10 santé, la Chambre va poursuivre l'interrogatoire des accusés.

11 Ces informations s'adressent aux parties ainsi qu'au public.

12 Je demande au personnel de sécurité de raccompagner les accusés
13 au centre de détention, et de les ramener demain pour 9 heures
14 dans le prétoire.

15 L'audience est levée.

16 (Levée de l'audience: 16h04)

17

18

19

20

21

22

23

24

25